



# Gazette du Pyla



## édito

**S**ans ses arbres, son architecture traditionnelle et le légendaire savoir-vivre de ses résidents, le Pyla éternel ne serait plus.

Du reste, nos amis étrangers ne s'y trompent pas : The NYT et The GUARDIAN n'ont pas manqué d'encenser le Bassin et le Pyla. Au cas où nous aurions pris l'habitude de cet exceptionnel coefficient du bonheur, diraient les citoyens du Bhoutan, cela fait du bien de savoir, que malgré tous les assauts des promoteurs et autres velléités de « développement » des élus, nous avons tenu, et ce depuis les années 60 ! Le Pyla fascine par son charme et sa poésie ; habituellement il sait secrètement parler à chacun de nous.

Une subtile alchimie que l'on peut décliner à l'envi et à sa façon, comme si chacun s'estimait plus investi dans cette démarche passionnée que tout autre : Le Bassin, la lumière, le sable à perte de vue, le style architectural des maisons sous les arbres, la forêt, les cabanes et bien sûr les traditions qui savent si bien ce que veulent dire les mots accueillir et aimer.

Le Pyla a toujours su rester lui-même au gré de certaines évolutions.

## Assemblée Générale le samedi 6 août 2016 à 10 h au Centre Culturel du Pyla

Si la venue d'investisseurs a permis la nécessaire rénovation de certains équipements hôteliers, d'autres mœurs du moment nous guettent dangereusement : un certain incivisme, l'absence du sens de l'autre et du bien commun, et l'affairisme.

L'élégance qui présidait à tous les rapports de voisinage excluait toute possibilité de conflit. De plus, il n'était pas nécessaire de se référer au peu de normes qui existaient pour savoir ce que l'on avait à faire, en veillant à ne jamais déranger le site ou le voisinage. Un cahier des charges de lotissement ou une simple parole donnée suffisait.

Paradoxalement, les milliers de textes applicables aujourd'hui n'ont pas été de nature à empêcher d'innombrables conflits de voisinage et de dérives architecturales.

Et comme les services de l'Etat manquent désormais de tout ce qui faisait fonctionner efficacement un Etat régalien, et qu'ils comptent bien sur les

associations pour faire respecter la règle de droit, il ne nous reste qu'une seule chose à faire, nous organiser et prendre les choses en main au travers de l'action associative et des « class actions » environnementales notamment.

C'est dans ce contexte que nous demandons à la municipalité de La Teste d'adopter courageusement des règles protectrices des éléments identitaires du Pyla dans le cadre du prochain PLU, en couplant celui-ci à la création d'un « Site Patrimonial Remarquable ».

Soyons clair : Ce qui nous menace dans chaque avenue de notre cher Pyla : un style architectural dégradant, des barrières et clôtures trop hautes et en matériaux « artificiels » n'ayant rien à faire au Pyla, les divisions parcellaires destinées à densifier à outrance, la modification du profil du sol naturel, les hauteurs excessives, l'abattage des arbres, et la création d'un parking de délestage de 500 places en plein Pyla.

Alors réagissons et demandons à nos élus de nous protéger contre nous-mêmes.

C'est le prix à payer pour chérir et garder notre Pyla éternel !

Jacques STORELLI,  
Président

### Sommaire

Convocation de l'AG 2016	02
L'urbanisme	03
L'environnement	08
La Dune	12
Le Bassin	14
L'eau potable	23
L'air	24
Nos arbres et la forêt	26
Curiosités	31
Regards sur la vie locale	34
Infos pratiques	37

# Convocation de l'Assemblée Générale

## Ordre du jour

- Approbation du PV de l'AGO du 8 août 2015,
- Renouvellement du tiers sortant du Conseil, et vote sur la candidature de Monsieur Matthieu de Kerdrel,
- Rapport financier et approbation des comptes,
- Accueil du représentant de l'État, du Commissaire de police, de la Présidente du Syndicat Mixte de la Dune du Pyla, de la Directrice du Parc Naturel Marin, de la représentante de la station Ifremer d'Arcachon, de la Déléguée Régionale du Conservatoire du Littoral, de la Directrice du Siba et des élus, et rapport moral du Président,
- Examen des dossiers suivants :

### L'urbanisme

- La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la suite de son annulation partielle, à l'aune du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) que la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA) a fait annuler par le Tribunal administratif, et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- La loi ALUR qui rend inopposable toute notion de Coefficient d'Occupation des Sols (COS), et ses conséquences sur le massif arboré et les perspectives,
- Les dérives de nombreuses réalisations architecturales en l'absence d'outils de protection (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ou AVAP), pour l'ensemble du Pyla, et leur impact sur les perspectives et les éléments identitaires du site,
- La nécessité de supprimer les zones UPAC qui permettent des hauteurs de 11 mètres en continu et une forte densité dans les secteurs résidentiels que sont le terrain du casino, Haitza, Etche Ona, la Place du Figuier et le Boulevard de l'Océan en direction du Moulleau.

### Les contentieux d'urbanisme

- L'annulation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin d'Arcachon par le Tribunal Administratif (17 communes, 150 000 habitants concernés, plus de 10 ans de travail, des millions d'euros engagés),
- La demande de modification du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), document supérieur au SCOT, issu des dispositions des lois "Grenelle",
- L'annulation de deux dispositions du PLU de La Teste (dossier pendant devant la Cour d'appel),
- Le parking et l'agrandissement de l'Hôtel de La Co(o)rniche,
- Les exhaussements pratiqués sur le terrain du casino, et la demande d'évacuation de 12 500 m3 de gravats non dépollués,
- La protection du massif arboré de l'avaloir naturel du Trou des Abatilles, ordonnée par le Tribunal,
- L'annulation d'une modification du PLU de Gujan permettant d'urbaniser à l'Est de la 4 voies,
- L'annulation du projet de création d'un centre équestre de 25 ha situé route de Cazaux.



**Le samedi 6 août 2016 à 10 heures au  
Centre culturel Pierre Dignac,  
Avenue du Sémaphore au Pyla (Derrière la poste)**

### L'avenir du Grand Site de la Dune du Pilat

- La maîtrise foncière par le Conservatoire du Littoral de la Dune et forêts alentour (400 ha) ; l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 et ses suites.

### Les points critiques de la vie locale

Les abattages non efficacement contrôlés, les clôtures et barrières non conformes ou inesthétiques, la pose de panneaux publicitaires sauvages, les chantiers irréguliers, non contrôlés ou dépourvus d'affichage conforme, la circulation et les stationnements, les camping-cars, la création de sens unique, l'utilisation d'engins à moteur thermique pour l'entretien des jardins, le bruit et les déprédations aux alentours des établissements de nuit, la consommation d'alcool sur la voie publique, les survols d'hélicoptères touristiques, la gestion de la déchetterie et la collecte du verre, l'accès aux plages, l'ensablement des plages, la présence de gravats sur les plages, la distribution de l'eau potable, les connections Internet, le déménagement de la poste, l'utilisation erratique du code postal 33115.

### Le plan d'eau

- Le travail du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon,
- La réforme du décret organisant la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin,
- Les arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve du Banc d'Arguin,
- La qualité de l'eau, les études Ifremer, la régression des herbiers, l'extraction des boues portuaires,
- Les risques de submersion et d'inondation,

### La forêt

- Le label « Forêt d'Exception »,
- La Forêt Usagère,
- Les maladies et parasites affectant les pins,
- Les chenilles processionnaires,
- La réglementation applicable en matière de circulation en forêt (arrêté du 14 novembre 2005).

Questions diverses,

Clôture des débats, dégustation d'huîtres et de vins.



# L'urbanisme

## Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), quoi de neuf ?

L'ADPPM a participé à deux réunions, dont la dernière en date du 13 juillet ; d'autres échanges moins formels ont permis d'aborder les aspects les plus techniques.

La loi Duflot qui a supprimé le COS (coefficient d'occupation des sols) et les surfaces minimum des parcelles pour être constructibles, constitue un danger évident pour le Pyla dont la densification est en marche, ce au détriment du couvert arboré, des perspectives, du confort de vie, et par conséquent des éléments identitaires du Pyla.

L'ADPPM n'a cessé de proposer des solutions concrètes pour que d'autres règles viennent compenser cette calamiteuse évolution. Le 13 Juillet 2016, Monsieur le Maire a présenté les nouvelles règles qui seront applicables dès l'approbation du PLU.

De plus ces règles seraient d'effet immédiat dans la mesure où leur inobservance permettrait à la commune d'opposer un sursis

à statuer à la demande de permis de construire du pétitionnaire dans l'attente de l'approbation du PLU.

Ces règles consistent à jouer sur l'emprise maximum des constructions (20%) avec une dégressivité pour les terrains d'une surface inférieure à 1000 m<sup>2</sup> (10%), ce qui jugulerait la prolifération de petits terrains (divisions parcellaires) toujours au détriment du végétal et du confort de vie. De plus, la proportion des espaces en pleine terre passerait de 60% à 70%. La hauteur au faîtage serait diminuée de 8.50 m à 8 m et pour les maisons à toiture terrasse l'acrotère serait ramenée à 6.50 m. Enfin, la forêt du LAUREY devrait passer en zone naturelle, ce qui est une première étape vers un classement définitif.

L'ADPPM ne peut qu'approuver ces différentes règles, qui correspondent à ses propositions réitérées, les seules de nature à permettre de préserver « les maisons sous les arbres ».

### Un « Site Patrimonial Remarquable »

Le Pyla sans arbres ne serait plus le Pyla ; la densification vécue la bride sur le cou depuis plus de 10 ans, a généré bien des tensions ou conflits entre voisins, outre l'abattage de nombreux arbres sous différents prétextes en dépit d'un système d'affichage et de contrôle que l'ADPPM a préconisé ; cette densification nuit aux équilibres et aux perspectives que les concepteurs du Pyla avaient définis (Daniel Meller) ; les règlements des cahiers des charges des lotissements devraient constituer la référence de droit privé s'imposant à toute autre disposition, ce qui signifierait que chacun adhérerait activement aux fondements même du lieu et à son savoir-vivre ensemble « originel ».

Ceux qui ont jusque-là enrayé l'adoption d'un système protecteur du type ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager), AVAP (Aire de Mise en Valeur de

l'Architecture et du Patrimoine), ou « PLU Patrimoine », ont fait beaucoup de mal au Pyla, puisque cela a permis à des constructions inacceptables de s'imposer sans recours possible, souvent par division parcellaire, outre l'édification de barrières et clôtures en matériaux du type tôle galvanisée et autre PVC... Le manque de contrôle a fait le reste.

Il faut savoir que ces systèmes protecteurs du style architectural et des perspectives (aujourd'hui loi du 7 juillet 2016 : les "Sites Patrimoniaux Remarquables") offrent la possibilité d'avantages fiscaux ou de subventions, et induisent généralement une plus value de près de 20 %.

L'ADPPM demande la création rapide d'un Site Patrimonial Remarquable, et ne renoncera jamais à promouvoir ce que près de 600 communes françaises d'exception ont su décider avant que la pression foncière et le manque de civisme ne fassent leur œuvre.



## La forêt du Vieux Pilat

Cette zone 2AU (constructible) impacte un Site Inscrit au relief dunaire en prolongement de la dune de Pissens, pour partie en co-visibilité avec la mer et la Dune, en zone d'intervention prioritaire du Conservatoire du Littoral, partiellement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF 2), à une distance inférieure à 1000 mètres du rivage et du Grand Site National classé, c'est-à-dire la Dune du Pilat. Ce secteur est un espace remarquable du littoral à protéger par des EBC en vertu des articles L.146-6 et R.146-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

Le Préfet a confirmé le caractère remarquable de ce site dans son « porté à connaissance » de 1989 :

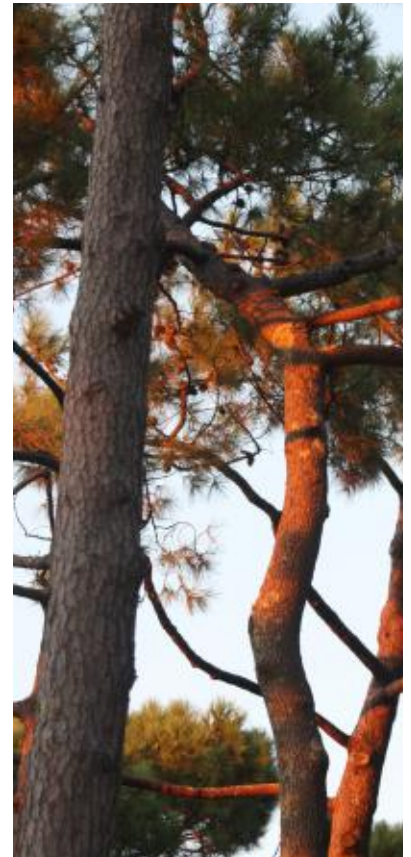
*"1) Site Inscrit généralisé du littoral et du massif forestier de La Teste [...] Au titre de la loi littoral, la partie naturelle de ce paysage remarquable relève aussi directement des alinéa a, b et e..."*

Ce site étant demeuré intact grâce à l'action de BAE et de l'ADPPM (malgré un défrichage partiel avant tentative d'urbanisation), son caractère remarquable a été reconnu par le Tribunal Administratif de Bordeaux, puis par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (31 mai 2010, n°09BX01359, 09BX01540, cf. [www.adppm.fr](http://www.adppm.fr)) lesquels ont annulé le permis de construire 27 logements, prélude à l'urbanisation de l'ensemble de la forêt du Vieux Pilat. Le Conseil d'État a repoussé le pourvoi des lotisseurs.

Pourtant la commune a persisté à zoner ce secteurs en 2AU dans son dernier PLU, qui fut annulé en partie grâce aux actions judiciaires des associations.

Mais ce n'est pas tout ! Appel a été interjeté par la commune, laquelle semble désormais vouloir autoriser dans cette partie du Pyla un parking de 500 places pour les visiteurs de la Dune, et de nouvelles constructions.

Ce zonage 2AU est pourtant illégal, ce que le Conseil d'État et le Tribunal Administratif ont jugé ; il doit être remplacé par un zonage NR assorti d'EBC. L'ADPPM saisira le Tribunal à nouveau si le bétonnage et la création de 500 places de parking sur 25 ha devaient être décidés.



## Les zones UPAC : zones de confortation des commerces

Règles du PLU :

- a) implantation des constructions en continu, semi-continu ou discontinu en fonction de la dimension des parcelles
- b) Recul sur voie : 1 ou 3 mètres
- c) Emprise au sol du bâti : 50 %
- d) Hauteur des constructions :  
11,50 m (R+3) pour hôtels  
9,50 m (R+2) pour autre activité
- e) Espaces libres et plantations : 40 %
- f) Coefficient d'occupation du sol : 0,80

Le règlement de ces zones est en contradiction totale avec les intentions du rapport de présentation du PLU actuel "des villas sous la forêt".

En effet :

- a) Implantation en continu et semi-continu formant ainsi un front urbain bâti le long des voies en totale opposition avec les reculs végétalisés des zones UPA et UPB.
- b) Recul sur voie de 1 à 3 mètres au lieu de 15 mètres en zone UPA et UPB supprimant ainsi la bande végétalisée le long des voies.
- c) Emprise du bâti de 50 % au lieu des 20 % des zones UPA et UPB, toujours au détriment de la végétalisation.

d) Hauteur autorisée de 11,50 m (R+3) au lieu de 8,00 m (R+1) en zones UPA et UPB.

e) Espaces libres en pleine terre (40 %) au lieu de 60 % en zones UPA et UPB, toujours au détriment de la végétalisation.

f) Coefficient d'occupation du sol de 0,80 au lieu de 0,20 en zones UPA et UPB, soit 4 fois plus important.

Ce COS (notion obsolète) de 0,80, et ces règles dérogatoires appliquées aux secteurs du terrain du casino, d'Eskualduna, d'Haitza, d'Etche Ona, de la Place du Figuier ne peuvent que dénaturer le site, faire disparaître les arbres, altérer les perspectives et les vues, et permettre à des investisseurs de créer de pseudo-activités commerciales ou hôtelières importantes pour ensuite "basculer" sur de l'habitation à très bon compte en échappant ainsi aux règles s'appliquant à l'habitation. Cela constitue un avantage exorbitant au mépris du principe d'égalité. Il est plus important de faire vivre les commerces existants, que d'en accueillir de nouveaux, généralement peu rentables à l'année, dans un site d'exception.

L'ADPPM demande la suppression de ces zones UPAC et leur remplacement par la règle commune, soit UPA. Compte tenu de la technicité de ces éléments, des explications seront fournies lors de l'assemblée générale.



## Des rénovations de qualité

**L'Hôtel Restaurant Haitza** ne peut laisser personne indifférent ; cette incontestable réussite architecturale démontre que l'on peut rénover, moderniser et embellir sans trahir l'esprit Pyla.



### La Guitoune

Les nouveaux propriétaires ont aimablement accepté de donner connaissance à l'ADPPM de leur projet : PC du 22 avril 2016 ; début des travaux de démolition par Vinci le 29 août 2016 ; style architectural Pylatais, hauteur inchangée, 24 chambres, 3 étoiles, 50 couverts à l'intérieur, terrasse bar et restaurant donnant sur le boulevard. Il conviendra de traiter la question de l'extraction des fumées et du stationnement avec beaucoup de soin.



## Des dérives inacceptables Deux exemples parmi tant d'autres...

Des années de procédure **Allée Ventôse**



Six mois d'efforts du voisinage et de l'ADPPM pour faire bloquer ce chantier **Avenue des Sables**



## Des affichages à tiroir... - Anne-Lise Volmer

Les terrains nus du Pyla font parfois l'objet de curieux affichages (lorsqu'ils sont lisibles !).

Des permis de construire apparaissent et disparaissent; des chantiers sont ouverts, puis abandonnés pendant des années.

Ainsi, au 3 Avenue du Banc d'Arguin, un permis de construire daté de 2007 a récemment été affiché à nouveau, et quelques rangées de briques ont été ajoutées à quelques rangées de parpaings posées il y a deux ans, sur une dalle de ciment encore plus ancienne...

Consulté en mairie, le permis de construire annonce une fort belle villa de type basque sur ce magnifique terrain en front de mer de plus de 3 000 m<sup>2</sup>. Sa réalisation constituerait sans conteste une amélioration, par rapport au terrain vague actuel et au chantier abandonné. Le permis de construire a été prorogé une fois, en 2010, pour une durée d'un an ; le chantier a été déclaré ouvert en 2011.

La législation actuelle accorde aux PC une validité de trois ans, qui peut être prorogée d'un an sur demande, par deux fois. Soit

cinq ans au maximum. Mais le permis peut être retiré si le chantier est abandonné pendant plus d'un an...

Dans les bureaux de l'urbanisme de la Teste, cependant, on avoue ne pas surveiller la marche ou l'interruption des chantiers.

La situation du 3, Avenue du Banc d'Arguin est donc bien complexe...

On trouve un peu la même situation sur le terrain voisin de la Guitoune, donnant Avenue du Sémaphore. Un PC pour la construction de deux maisons accolées sur ce terrain de 2 389 m<sup>2</sup> a été demandé en 2010 et une prorogation a été accordée jusqu'en novembre 2014.

Le terrain a fait l'objet récemment d'un vague débroussaillage ; une zone gravillonnée y a été aménagée et des machines y stationnent en ce moment. Mais on ne peut pas vraiment dire qu'un chantier ait été ouvert...

Que nous réserve l'avenir ? Les administrés sont-ils condamnés à être systématiquement mis devant le fait accompli ? Que de progrès peuvent être faits en la matière !

## Clôtures et portails - Anne-Lise Volmer

Dans les années 30, les fondateurs de la station du Pyla avaient clairement en vue une ville sous les pins dont l'ambiance serait à la convivialité. De simples grillages, ou de modestes clôtures bordelaises, séparaient les jardins de la rue, et les maisons les unes des autres. Les portails étaient bas et à claire-voie. L'effet était celui de maisons nichées dans une forêt continue. La végétation naturelle de pins et d'arbousiers assurait une discrétion suffisante.

Plus récemment, quand se construisait le quartier de la Chapelle Forestière, Jacques Gaume, lorsqu'il le faisait visiter, se vantait de l'unité que conférait aux rues les murs-bahut de même hauteur, doublés de haies. On voit la même chose dans le quartier de l'Ermitage. La situation a bien changé.

Les matériaux les plus divers servent aux clôtures : brande, panneaux de bois ou de PVC, gazon synthétique, voire toile plastifiée, verte en général, dernière concession à l'ambiance sylvestre.

Il n'est pourtant pas difficile de faire pousser des haies, et certaines espèces végétales se développent avec rapidité...

Par ailleurs de nombreuses maisons au Pyla se voient aujourd'hui entourées de véritables murailles et protégées contre les regards par des vantaux dignes de châteaux-forts. Codes, interphones et caméras défendent leurs habitants contre toute forme d'intrusion.



Cartes postales anciennes de la collection "Les Enfants Terribles"

Le Pyla serait-il devenu si dangereux, et ses habitants si intéressants ? Les statistiques des cambriolages sont pourtant à la baisse, et les paparazzis ne courent pas les rues... Sans compter qu'aucun type de clôture ne protège contre les caméras des drones, ou des satellites !

Rappelons les règles.

Voici ce que le projet de ZPPAUP préconisait en 2006 :  
Les clôtures sont de deux types :

- La clôture maçonnée basse enduite et peinte ou chaulée en blanc,
- La clôture constituée de faisceaux de bois verticaux, parallèles et non jointifs
- La hauteur maximale des clôtures doit être inférieure ou égale à 1,20 m,
- Lorsqu'un grillage ou une lisse surmonte un mur bahut, il doit être doublé d'une haie. Dans ce cas, la hauteur du mur bahut n'excède pas 0,60 m.
- Les portails de clôtures sont en bois peint, de même hauteur que la clôture ou de hauteur inférieure.
- L'usage de matériaux autres que la maçonnerie enduite et peinte en blanc, ou que le bois peint, ou le cas échéant, l'acier peint est interdit, notamment les portails, lisses, clôtures en P.V.C. ou en aluminium.

Le PLU en vigueur (actuellement en révision) reprend mot pour mot ces préconisations, et ajoute :

*Lorsque l'harmonie paysagère provient du prolongement, sur tout un linéaire, de quelques modèles simples de clôture, l'harmonie générale doit être préservée par le maintien du dispositif en place ou son complément le cas échéant, en continuité avec le type dominant.*

*En limite séparative, la hauteur des clôtures doit être inférieure ou égale à 1.80 m.*

La Charte paysagère (validité 2016) précise:

*Les clôtures constituent l'un des éléments fédérateurs du dispositif architectural, urbain et paysager, en « surlignant » les limites sur l'espace public et en fédérant l'ensemble. Maçonnées uniquement sur la voie, les clôtures effacent le morcellement parcellaire par leur continuité d'aspect ; leur hauteur limitée laisse percevoir le paysage boisé.*

*Dans le Calepin technique et d'insertion paysagère et architecturale, qui conclut le PLU, ces notions sont précisées en images.*

On ne saurait être plus clair...

Pourtant les nombreuses infractions à ces règles ne sont suivies d'aucune sanction. Des appariteurs se déplacent pour « avertir » quand on écrit à la mairie. Et rien ne se passe... Pylatais, un effort ! Laissons la végétation naturelle scander nos propriétés, et évitons de casser le paysage par des murailles inutiles.





## Les contentieux d'urbanisme

▪ L'annulation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été prononcée le 18 juin 2015 ; les 17 communes de l'arrondissement (le Sybarval) ont fait appel sans accepter de renégocier avec les associations « autour de la table », alors que ce document a nécessité plus de 6 ans de travail et des millions d'euros de budget et conditionne les règles d'urbanisme de 17 communes, soit près de 160 000 habitants. La CEBA a déposé son mémoire au mois de juin 2016. La Cour jugera cette affaire en 2017 à l'aune des nouveaux textes sur la submersion marine ou les trames verte et bleue (SRCE).

▪ Le PLU de La Teste a été corrigé par le Tribunal Administratif sur le zonage de Pilat Sud et sur la forêt du Laurey ; la Cour devrait juger cette affaire avant la fin de l'année.

▪ La création d'un parking par l'Hôtel de La Corniche au pied de la Dune en zone rouge (17 places), sera prochainement examinée par la Cour.

▪ Un projet de complexe hôtelier et équestre route de Cazaux, autorisé par la municipalité de La Teste le 20 février 2014 (permis d'aménager n° 03352912K0006) impactant 25 ha de forêt a été jugé illégal par le Tribunal Administratif le 6 juin 2016 (BAE requérante).

▪ Le Trou des Abatilles situé Avenue du Golf (avoir naturel inondable par définition) aurait dû être loti (8 lots) si l'ASSA, l'APEA et l'ADPPM n'avaient pas demandé au Tribunal d'annuler l'autorisation de défricher.

Le Tribunal a prononcé cette annulation et la commune d'Arcachon a dû retirer son autorisation d'aménagement. Mais il reste à faire modifier le PLU en conséquence ; selon toute vraisemblance, cette grande parcelle figurerait en vert dans le second projet de PLU (le premier ayant été refusé par le Préfet). L'objectif est d'obtenir un classement en Espace Boisé Classé (EBC). À suivre.

▪ Un projet immobilier situé à Gujan au Sud de la voie directe a été déclaré illégal par le Tribunal Administratif à la requête de 5 associations, dont l'ADPPM, le 22 octobre 2015.

Il s'agissait de la révision simplifiée du PLU de la commune de Gujan en date du 25 novembre 2013 permettant l'implantation dans une zone forestière de 15 000 m<sup>2</sup> d'une clinique de soins de suite au mépris de la Loi littoral et de l'avis du Commissaire Enquêteur ; l'investisseur a finalement trouvé un terrain au Teich dans un secteur mieux adapté.

La Cour est néanmoins saisie sur appel de la commune ; et cet été, le promoteur Pichet, via l'une de ses filiales, a passé un accord avec le cirque Fratellini qui s'est installé en force

sur cette parcelle après avoir coupé l'essentiel des arbres. Une élégante manière de dire aux juges et aux associations sa manière de penser... alors que déjà, l'an dernier, les 225 lots programmés au golf de Gujan par la même enseigne ont dû être abandonnés à la suite de l'engagement particulièrement actif et technique des associations.

▪ Le projet de création d'un camping par la société Huttopia, permettant d'accueillir 600 personnes sur une parcelle de 18 ha de boisements situés au Nord-Est de la D 250 entre Lamothe et Le Teich louée par bail emphytéotique à un propriétaire privé, a fait l'objet d'un recours par la CEBA, outre l'action de plusieurs associations pour ce qui concerne le défrichement (coupure d'urbanisation, absence de toute continuité au sens de la Loi Littoral, espace remarquable, ZPENS du département, ZICO, ZNIEFF 2, proximité Natura 2000 et Ramsar).



▪ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a fait l'objet d'une demande de correction par la CEBA au Tribunal Administratif, l'échelle figurant dans les planches cartographiques ne permettant pas aux communes de l'appliquer.

▪ L'arrêté du 15 septembre 2014 par lequel le Préfet de la Gironde a délivré à l'Université Bordeaux I le permis de construire qu'elle avait sollicité pour la création du Pôle Océanographique Aquitain sur le territoire de la commune d'Arcachon, a été annulé sur requête des riverains et de l'association CDROM (l'administration avait oublié que les parcelles constituant le terrain d'assiette ont été incluses dans le périmètre portuaire mis à disposition du Département de la Gironde, et que celui-ci devait être associé à la procédure...).

# L'environnement

## Informations

### Gilles Bœuf en Gironde

Ancien président du Muséum d'Histoire Naturelle, nommé conseiller scientifique pour l'environnement, la biodiversité et le climat auprès de la ministre Ségolène Royal et professeur au Collège de France, Gilles Bœuf est un inlassable conférencier qui parcourt la France et le monde au nom de la protection de la biodiversité. Sur invitation d'Écologie en Débat et de la CEBA, il est venu le 11 septembre 2015 à Biganos tenir une conférence éblouissante.

<http://www.humanite-biodiversite.fr/article/l-humain-dans-la-biodiversite>

<https://www.youtube.com/watch?t=180&v=vIOrmglozLM>

<https://www.youtube.com/watch?v=h3UE-zbDwxk>

### Hervé Le Treut (Université Paris 6) à Bordeaux

AcclimaTerra, comité scientifique régional travaillant sur l'impact du changement climatique, organisa la « Semaine du Changement Climatique » qui se déroula, dans les villes de Bordeaux, La Rochelle, Limoges, Pau et Poitiers du 9 au 13 mai 2016. L'ADPPM et la CEBA ont participé à la journée du 9 mai, marquée par la présence d'Hervé Le Treut (Institut Pierre Simon Laplace), professeur en mécanique et physique de l'environnement à l'École polytechnique, et à l'université Pierre-et-Marie-Curie, enseignant en dynamique climatique à l'École normale supérieure ainsi qu'à Sciences Po, et membre de l'Académie des sciences depuis le 29 novembre 2005.

<http://www.acclimaterra.fr/>

### L'action de groupe environnementale

Les députés ont adopté le 12 juillet 2016 l'action de groupe environnementale.

Le dispositif vise à réparer les préjudices subis par plusieurs personnes du fait d'un dommage causé à l'environnement par une même personne.

Les dommages en question sont ceux visés par l'article L. 142-2 du Code de l'Environnement : protection de la nature et de l'environnement, amélioration du cadre de vie, protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, urbanisme, pollutions et nuisances, sûreté nucléaire et radioprotection, pratiques commerciales et publicités comportant des indications environnementales.



### Les sites patrimoniaux remarquables (SPR)

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine intègre les modalités de gestion des biens classés au patrimoine mondial de l'Unesco dans le droit national. Les règles de conservation et de mise en valeur qu'impose ce classement devront désormais être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme. En outre, la loi crée la notion de "sites patrimoniaux remarquables" pour les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être établi sur tout ou partie du site patrimonial remarquable. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est élaboré conjointement par l'État et l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (commune ou établissement public de coopération intercommunale). Le périmètre de protection des abords des monuments historiques, fixé à 500 mètres actuellement, pourra être revu à la baisse ou à la hausse, avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Par ailleurs, la loi crée un label dédié au patrimoine d'intérêt architectural récent (biens de moins d'un siècle qui ne peuvent être reconnus "monuments historiques") pour faire en sorte que leur modification ou destruction ne se fasse sans concertation préalable avec les services chargés de la protection du patrimoine. Une Commission nationale du patrimoine et de l'architecture est créée, elle se substitue à la Commission nationale des monuments historiques.

En matière d'urbanisme, le seuil rendant obligatoire l'intervention d'un architecte est fixé à 150 m<sup>2</sup> (hors bâtiments agricoles). L'intervention d'un architecte et d'un paysagiste sera obligatoire sur les projets de lotissements.

### La Création de l'Agence Française pour la Biodiversité

L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) sera créée dès la promulgation de la loi, pour être opérationnelle au 1er janvier 2017. Elle regroupe les personnels de quatre structures déjà existantes : l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) et les Parcs Nationaux de France (PNF). L'Office national de la chasse et de la faune sauvage et l'Office national des forêts n'en font pas partie.

Ses missions consistent à coordonner les politiques en faveur des milieux naturels, conseiller les élus et les aménageurs et à exercer une police de l'environnement. L'AFB sera dotée d'un budget de plus de 220 millions d'euros et comptera quelque 1 200 agents.





## Le préjudice écologique inscrit dans le Code Civil

La loi biodiversité entérine le principe d'absence de perte nette de biodiversité sous le triptyque "éviter, réduire, compenser", qui s'applique à tout aménageur dont le projet entraîne des dégradations écologiques.

À l'initiative du Sénat, le texte introduit dans le Code Civil la reconnaissance du préjudice écologique qui, en vertu de la règle du pollueur-payeur, oblige le responsable d'un dommage à l'environnement, quel qu'il soit, à le réparer "par priorité en nature" ou, à défaut, à s'acquitter de dommages et intérêts. Cela, conformément à la jurisprudence créée après la marée noire provoquée par le naufrage de l'Erika en décembre 1999, au large de la Bretagne. La prescription intervient dix ans, à compter du jour "où le titulaire de l'action a connu ou aurait dû connaître la manifestation du préjudice écologique".

Enfin, il va également permettre la ratification par la France du protocole de Nagoya, le régime d'accès aux ressources génétiques. L'enjeu est d'encadrer l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles et d'imposer le partage des avantages qui en découlent avec les communautés locales

[http://www.novethic.fr/index.php?id=92&tx\\_ausynovethicarticles\\_articles\[article\]=143980&L=0](http://www.novethic.fr/index.php?id=92&tx_ausynovethicarticles_articles[article]=143980&L=0)

<http://www.lemarin.fr/secteurs-activites/environnement/25944-biodiversite-la-loi-definitivement-adoptee-lassemblee>

## Le compostage

**LE COMPOSTAGE**  
pour réduire ses déchets

Le saviez-vous ? 30 % des déchets ménagers sont compostables : épluchures de fruits, de légumes, tontes de pelouse, fleurs fanées, restes de repas... Ils peuvent tous aller dans le composteur.

Le compostage individuel est un geste simple et concret de préservation de l'environnement et de fertilisation de son jardin !

**-90 kg**  
par an / habitant

**COMPOSTEUR EN BOIS**      **COMPOSTEUR EN PLASTIQUE**

**POUR OBTENIR UN COMPOSTEUR :**

- Contacter le pôle environnement au 05 56 54 16 15
- Rendez-vous au pôle environnement de la COBAS : 181, avenue Vulcanin à La Teste de Buch de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.
- Présenter un justificatif de domicile sur Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras ou Le Teich.
- S'acquitter de la somme de 10 euros.
- Ne jamais avoir bénéficié de cette offre.

**PRATIQUE**

Pour faciliter le compostage au quotidien, la COBAS propose gratuitement des petits bio-seaux oranges qui se glissent facilement dans un coin de la cuisine !

**INFO + :** La COBAS anime également un réseau d'échange avec des foyers ruraux qui pratiquent le compostage individuel afin d'obtenir un retour d'informations et une amélioration des performances.

Vous souhaitez faire partie de ce réseau ? Vous habitez un immeuble et êtes intéressé par le compostage collectif ? Contactez-nous ! 05 56 54 16 15 ou [prevention@aggl-cobas.fr](mailto:prevention@aggl-cobas.fr)

## Autocollant Stop Pub

Sur simple demande, la COBAS peut vous fournir un autocollant STOP PUB à apposer sur votre boîte aux lettres. Ce geste simple permet d'éviter 35 kg de prospectus par an. Contactez : [prevention@aggl-cobas.fr](mailto:prevention@aggl-cobas.fr)

## L'action « Cours d'eau propres »

Le Bassin d'Arcachon reçoit les eaux douces de très nombreux cours d'eau : une rivière, deux canaux et 28 ruisseaux, eux-mêmes alimentés par des crastes ou fossés.

L'entretien de ces cours d'eau est de la responsabilité des propriétaires ou collectivités concernés.

L'opération « Cours d'eau propres » a été initiée par la CEBA en 2009-2010 en considération de la présence récurrente et croissante, dans tous ces cours d'eau, de nombreux macro-déchets d'origine anthropique.

Tout déchet récolté sur les berges et dans les cours d'eau ne souillera pas l'eau douce vitale et la biodiversité menacée qui l'anime, et ne migrera pas vers le Bassin et l'océan... L'opération est reconduite chaque année. La période de nettoyage (mars à mai) est fixée en fonction de la gestation de la végétation aquatique.

Lors du nettoyage, des équipes bénévoles, avec ou sans le soutien logistique des collectivités, recueillent les déchets dans les cours d'eau prioritairement sélectionnés. Pour s'inscrire, contacter la CEBA au 05 57 52 46 01.

**LES DÉCHETS À METTRE DANS LE COMPOSTEUR**

**DÉCHETS BRUNS :**

- Feuilles ;
- Petites tiges, brindilles, écorces ;
- Papiers et cartons souillés et découpés ;
- Essuie-tout et serviettes non colorés.

**DÉCHETS VERTS :**

- Tontes ;
- Épluchures, fanes, fruits et légumes abîmés ;
- Fleurs et plantes fanées ;
- Restes de repas d'origine végétale.

**AUTRES :**

- Marc de café avec filtre, sachets de thé ;
- Coquille d'œufs bien pilés ;
- Coques de fruits secs bien pilés.

**MODÉ D'EMPLOI POUR OBTENIR UN COMPOST DE QUALITÉ**

**1** Maintenir un juste équilibre entre les matières vertes (entre 50% et 70%) et les matières brunes (entre 30% et 50%).

**2** Respecter un bon taux d'humidité : pressez une poignée de compost, si l'eau perle doucement entre vos doigts, le taux d'humidité est idéal.

**3** Effectuer un brassage deux à trois fois par an pour séparer les strates déchets non décomposés et compost mûr à récupérer.

**À SAVOIR :** Le compost peut être utilisé au bout d'un an :  
→ 3 cm de compost pur au pied des plantes du jardin.  
→ 1/3 compost, 2/3 terre pour les plantes d'intérieur.

**ACHAT DE COMPOST :** Le centre de valorisation de la COBAS propose du compost à la vente (en vrac) aux particuliers et aux professionnels.

## Les contentieux de l'environnement

### Le renouvellement de l'agrément préfectoral de l'ADPPM

Par requête du 12 janvier 2014 l'ADPPM demandait au tribunal :

- 1°) d'annuler l'arrêté du 12 novembre 2013 par lequel le préfet de la Gironde a refusé de lui délivrer un agrément au titre de la protection de l'environnement au niveau départemental ;
- 2°) de lui accorder le renouvellement de son agrément dans le cadre départemental ou, à défaut, dans le cadre de l'arrondissement d'Arcachon ;
- 3°) de mettre à la charge de l'État une somme de 1 500 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

En date du 5 novembre 2015 le Tribunal jugea :

*Article 1er : L'arrêté du préfet de la Gironde du 12 novembre 2013 est annulé.*

*Article 2 : L'Association de défense et de promotion de Pyla-sur-mer est agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre du département de la Gironde pour une durée de cinq ans renouvelables.*

*Article 3 : Conformément à l'article R. 141-17 du code de l'environnement, le présent jugement sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde par le préfet de la Gironde qui en adressera copie aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance intéressés.*

*Article 4 : L'État versera à l'Association de défense et de promotion de Pyla sur mer une somme de 1 200 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.*

*Article 5 : Le présent jugement sera notifié à l'Association de défense et de promotion de Pyla sur mer, au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au préfet de la Gironde.*

### L'épandage des cendres de la centrale Dalkia de Facture

La CEBA demanda au Tribunal Administratif d'annuler l'arrêté inter-préfectoral de la Gironde et des Landes du 27 mai 2014 portant autorisation d'épandage des cendres de la centrale biomasse DALKIA de BIGANOS.

La durée de fonctionnement annuelle de la centrale de cogénération de biomasse est d'environ 8 500 heures.

La chaudière, productrice d'énergie (vapeur pour les besoins de la société SMURFIT KAPPA en électricité revendue sur le réseau géré par RTE) consomme 500 000 tonnes de produits annuels entrants, engendre en contrepartie une quantité annuelle de 22 500 tonnes de matières sèches de cendres.

Celles-ci ne pouvant être considérées comme des matériaux inertes au titre de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010, la filière d'élimination par enfouissement en centre de stockage de déchets non dangereux fut dans un premier temps privilégiée.

Afin de pouvoir trouver un autre exutoire à ces cendres, la société DALKIA France envisagea l'utilisation des cendres dans le milieu agricole, en considération de certaines caractéristiques agronomiques.

Mais il est avéré que les cendres contiennent dioxines et furanes.

La CEBA dénonce les lacunes du processus juridique, administratif et scientifique ayant conduit les services de l'État à valider le principe de l'épandage de cendres comportant dioxines et furanes dans la nature en impactant la chaîne alimentaire animale, et par conséquent humaine, outre l'eau et la biodiversité, ce qui justifie une annulation, ne serait-ce qu'au bénéfice du principe de précaution s'agissant de déchets ultimes. Ce dossier sera plaidé avant la fin de l'année.

### Les suites de l'accident du 5 juillet 2012 à l'usine SMURFIT de Facture

Une cuve de 3500 m<sup>3</sup> datant des années 70, conçue pour recevoir initialement du pétrole, a volé en éclat, laissant partir dans la nature une partie de son contenu (~500 m<sup>3</sup>), la « liqueur noire » destinée à être recyclée par cogénération dans l'usine. Ce produit, issu des opérations chimiques d'extraction produisant la pâte à papier, comporte 1200 molécules. Sa présence dans les cours d'eau conduisant au Bassin a causé des dégâts significatifs sur la faune et la flore (300 kg de poissons morts ont été retrouvés). Ce qui ne s'est pas échappé dans la nature a été retenu après dilution (x20) dans un bassin de rétention (le « Saugnac ») qui a dû être vidé avant toute reprise de l'activité (450 employés dont 150 évacués de toute urgence).

Cette filiale du groupe de papeterie irlandais SMURFIT KAPPA, a été condamnée le 17 février 2015 par la Cour d'appel de Bordeaux à 30 000 euros d'amende, outre des dommages-intérêts à plusieurs associations.

Aujourd'hui, l'industriel investit des sommes très importantes pour moderniser ses équipements, valorisés à environ 1 milliard d'euros. Ce seront près de 200 millions qui viendront performer le process industriel et mieux garantir la sécurité.

L'ADPPM a récemment participé à une visite complète du site, dans le cadre d'une réunion de Comité de Suivi de Site (CSS).



## La décharge du terrain du Casino

En 2002 la Gazette du Pyla dénonçait l'existence d'une nouvelle décharge en front de mer au Pyla :

**U**n des plus beaux terrains de bord de mer de Pyla Sud transformé en décharge de gravats et de matériaux de démolition. Que cache ce remblaiement ? Nous pensions qu'un projet devait se concevoir à partir du terrain naturel.

Compte tenu de l'épaisseur de la décharge cela dure sûrement depuis plusieurs mois. La Mairie n'est pas au courant. Il est vrai qu'elle ne se donne pas les moyens de l'être puisque, comme nous le répétons depuis des années, il n'y a aucun service de surveillance. En attendant, bravo pour le prestige de Pyla-sur-Mer !



Le 7 août 2002 la police municipale rédigeait un procès-verbal :

L'édification en bordure de plage, d'une plate-forme constituée de remblai ainsi que de décombres de démolitions diverses, constituant un exhaussement du sol d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup>, se terminant vers la plage. Cette élévation d'une dizaine de m<sup>2</sup> de hauteur par rapport au niveau du perré, constitue un apport d'environ 12 500 m<sup>3</sup>

Attendu que cet exhaussement du sol se trouve en violation de l'Article UE2 DU Plan Local d'Urbanisme, de l'Article L.442-2 du Code de l'urbanisme et en vertu de l'Article L.480-1 de ce même Code,

Le 11 avril 2016 le TGI de Bordeaux jugea :  
*Elle fonde ses demandes sur une violation de l'article R421-23 du code de l'urbanisme, en vertu duquel tout affouillement ou exhaussement de plus de 2 m et d'une surface de plus de 100 m<sup>2</sup> est interdit, à moins qu'il ne soit nécessaire à l'exécution d'un permis de construire.* Ces dispositions sont reprises dans le PLU de la commune de La Teste de Buch. L'objet de la demande d'expertise, tel qu'il est défini dans l'assignation en référé, porte sur l'existence d'un exhaussement ou d'un affouillement sur la parcelle située 16 Avenue Louis Gaume, cadastrée C n° 479. Selon les dires de l'association, ce terrain servirait depuis des années à la SOCIETE GENERALE FONCIERE DU SUD OUEST, et avant elle à la société Louis GAUME, de dépôt illicite, recevant divers dépôts de matériaux de démolition.

L'existence d'un dépôt de matériaux n'est pas en soi contestée, mais la SOCIETE GENERALE FONCIERE DU SUD OUEST produit un constat d'huissier du 17 novembre 2015, dont il

résulte que tous les matériaux auraient été enlevés et que la parcelle serait maintenant totalement vide.

Cependant, il résulte de ce constat lui-même, et plus particulièrement des photos 23 et 24 qui lui sont annexées, que le terrain présente, à son extrémité côté mer, un talus d'une hauteur manifestement supérieure à 2 mètres. En outre, sur le perré qui borde ce terrain et en assure la protection se trouvent apparemment des matériaux de démolition, voire des débris métalliques (photos 25 et 26). Dès lors, l'A.D.P.P.M justifie d'un intérêt suffisant à faire rechercher par expertise si la parcelle litigieuse a été remise dans son état d'origine, ou s'il subsiste un exhaussement ou un dépôt illicites.

Une telle recherche est susceptible de donner lieu, si elle est positive, à un litige afin de voir les lieux rétablis dans leur état d'origine, et un tel litige relèverait de la compétence des juridictions judiciaires. Dès lors, il y a lieu de faire droit à la demande d'expertise, aux frais avancés de l'A.D.P.P.M.

# La Dune

## La maîtrise foncière de la Dune par le Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du Littoral s'est proposé de racheter 250 parcelles sur 400 hectares appartenant à 150 propriétaires privés, connus ou inconnus, titulaires de droits aux côtés de ou sous la Dune...

Il s'agit de faire cesser une anomalie : un Grand Site National Classé ne maîtrisant pas son « parcellaire », en proie à de fortes vellétés de « développement ».

Le Conservatoire du Littoral constitue la structure idéale ayant vocation à maîtriser et protéger le site.

Une difficulté majeure : une partie de la forêt (118 ha) se trouve soumise aux droits d'usage (« Baillettes et Transactions » qu'il convient de préserver).

Les commissaires enquêteurs ont donné un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de la procédure de rachat, pouvant aller jusqu'à l'expropriation, sous réserve, cependant, que les droits d'usage attachés à la forêt usagère, soient exclus du champ de l'expropriation.

La particularité des Droits d'Usage sur l'ensemble de la Forêt Usagère en fait un sujet à part entière qui a été traité dans le cadre d'un Comité de Pilotage, réuni 5 fois depuis août 2015, et constitué du Conservatoire du Littoral, du Syndicat ixte de la Grande Dune du Pilat, de l'Office National des Forêts, des communes de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras et de 5 associations : l'Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer (ADPPM), Bassin d'Arcachon Écologie (BAE), l'Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon



(A2DBA), Vive la Forêt (VLF) et l'Association de Défense des Droits d'Usages en Forêt Usagère (ADDUFU).

A la suite de ce processus d'analyse et de concertation, une note de synthèse fut établie en mars 2016 et une réunion de travail fut organisée à la Préfecture de Gironde.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Préfet adopta le 30 mai 2016 un arrêté de déclaration d'utilité publique ainsi rédigé :

**ARTICLE PREMIER** - Dans le respect des droits d'usage forestiers tels qu'ils résultent des « Baillettes et Transactions » régissant le statut de la forêt usagère depuis 1468, sont déclarées d'utilité publique, au profit du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les acquisitions de parcelles constitutives des espaces duraires et forestiers de la Dune du Pilat, sur la commune de La Teste de Buch, en vue de la constitution d'une réserve foncière, conformément au périmètre figurant sur le plan 1/1000ème annexé à l'original du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, les parcelles permettant la réalisation de l'opération précitée.

Plus rien ne semble s'opposer à la poursuite de la procédure d'expropriation.

Bien que s'agissant d'une DUP sans aménagement, l'ADPPM sera extrêmement vigilante sur les vellétés de développement en matière de commerces, accès, et parkings dans le cadre de

la convention de gestion signée par le Syndicat Mixte.

Madame Nathalie le Yondre, Présidente du Syndicat, et Madame Guillemette Rolland, Déléguée régionale du CL, s'exprimeront sur ce dossier lors de l'AG 2016.

## Quel succès !

### The 50 best beaches in the world

Whether you're seeking solitude or a party, shallow waters or pounding surf, find the perfect beach in our pick of 50, from Greece to the Galapagos, the Highlands to Hawaii

This beach is Europe's tallest dune at over 100 metres. It's an hour's drive from Bordeaux and is literally dazzling. You will shield your eyes as much from the shimmering heat haze as the pristine sand. After you've taken in the panoramic views over the Atlantic and pine forests behind, there are miles of beaches to explore along the Bassin d'Arcachon. Take a ferry from Arcachon pier to Cap Ferret for the best view of the dune. To eat, head to the oyster cabanes, where fishermen set up tables and serve oysters, prawns, paté, bread and rosé wine.



theguardian



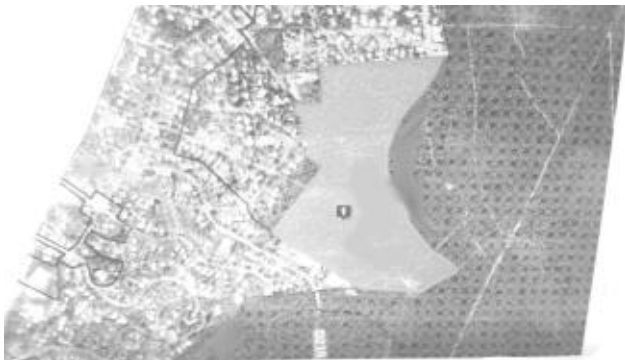
## La Dune, victime de son succès ?

Le seuil des 2 millions de visiteurs annuels va prochainement être dépassé (tendance forte au tourisme franco-français).

Il est donc nécessaire de prévoir des équipements adaptés, dont des parkings.

Dans le cadre de l'enquête publique l'ADPPM s'était vivement opposée à l'aménagement de parkings supplémentaires au pied de la Dune, au risque de gâcher le site classé côté Est. La seule solution est d'aménager un parking d'accueil non loin de la 4 voies, et de transporter gratuitement les visiteurs par des navettes électriques en site propre situé le long de la route de la Dune. Si cette solution semble être retenue, il apparait que la commune et le Syndicat Mixte se seraient néanmoins accordés sur l'aménagement d'un parking de délestage de 500 places en plein Pyla, en le couplant à la création d'un lotissement.

L'ADPPM s'oppose fermement à ces aménagements qui consistent à contourner la décision du Conseil d'État annulant un projet de lotissement près de la caserne des pompiers et



celle du Tribunal Administratif ayant corrigé le PLU sur le zonage choisi par la commune en dépit de la décision du Conseil d'État...

L'enjeu est considérable : un envahissement par des centaines de véhicules à l'intérieur du Pyla, non loin des villas de la Route de Biscarrosse RD 218 et du quartier de La Chapelle Forestière, et les phénomènes de pollution qui s'y associent ; un lotissement dans un secteur sensible jusque-là préservé ; l'ouverture du Boulevard de l'Atlantique au Sud, puis au Nord à l'Eden, puis l'expropriation pour cause d'utilité publique de la partie du Domaine obturant ledit Boulevard (ainsi, le Pyla « d'en haut » deviendrait une voie Ter, agrégeant tous les phénomènes que l'on imagine : circulation bruyante, camping-cars, stationnements, urbanisation, commerces...). L'ADPPM avait suggéré à la commune de céder aux riverains du Boulevard de l'Atlantique, d'une largeur atypique, le linéaire excédentaire, de manière à garantir l'avenir ; curieusement la commune a refusé cette proposition qui aurait pourtant intéressé bien des riverains...

Le projet : 500 places sur les 25 ha de la zone 2AU du PLU ; les visiteurs seraient invités à marcher vers l'Aire d'accueil de la Dune (environ 1 km), ou prendre les Bus 1 ou 2.

L'entrée du parking serait située Avenue du Colonel Saldou, mais le parking serait mitoyen des villas existantes, au Nord et à l'Ouest.

L'ADPPM demande à la municipalité d'informer de toute urgence les Pylatais en leur communiquant l'étude qui comporte ledit projet, outre les documents d'urbanisme correspondants. L'ADPPM saisira les tribunaux compétents au cas où ce projet serait maintenu.

Le Pyla n'est pas une zone de délestage !

## L'érosion de la Dune

Il suffit de consulter Google Earth pour mesurer le chemin parcouru vers l'Est par la Dune dans sa partie Nord ; on se souvient d'un temps plus ancien où la Dune était dans l'axe de la côte Pylataise...

Le musoir a complètement décroché et doit être urgemment allongé et repositionné à l'Est. Quelles sont les décisions prises en la matière ?



# Le Bassin

## Le Parc Naturel Marin

Le Parc Naturel Marin du bassin d'Arcachon a été créé par décret du 5 juin 2014.

Le Bassin d'Arcachon présente un patrimoine naturel, paysager et culturel extraordinaire, support de nombreuses activités professionnelles ou de loisirs et facteur d'attractivité.

Le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon fait partie de l'Agence des Aires Marines Protégées, établissement public dédié à la protection du milieu marin, sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.



Les 7 orientations de gestion du projet de Parc Naturel Marin sont :

- Préserver et restaurer la biodiversité lagunaire et l'attractivité du Bassin pour les oiseaux.
- Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages.
- Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement.
- Promouvoir et accompagner les filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels.
- Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques par l'adaptation des comportements et des aménagements et l'innovation technologique.
- Améliorer la connaissance de la dynamique du Bassin et de son lien avec l'océan, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes.
- Responsabiliser l'ensemble de la population en la sensibilisant aux impacts des usages sur les équilibres naturels marins du Bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour leur qualité de vie.

Depuis octobre 2015, une large concertation a été organisée par une équipe à l'écoute du territoire :

- Première vague (octobre 2015 – mars 2016) : Identification des Grandes lignes
  - 96 entretiens bilatéraux
  - 11 groupes de travail : 118 participants, dont 75 personnes différentes
  - 8 réunions de 5 Commissions : 312 participants, dont 148 personnes différentes
- Deuxième vague (avril 2016 – juin 2016) : Ebauche des Finalités et Sous-finalités
  - 27 entretiens bilatéraux et groupés

- 12 groupes de travail : 107 participants, dont 73 personnes différentes

- Réunion de 5 Commissions : 149 participants, dont 96 personnes différentes

Le lundi 4 juillet 2016, le Conseil du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon s'est prononcé sur une proposition de structuration du plan de gestion et de ses objectifs à 15 ans. Cette proposition est issue de la deuxième phase de concertation menée par l'équipe du Parc depuis le 1er avril 2016. Elle rassemble les éléments exprimés par les acteurs locaux avant d'être

mis en discussion au Conseil.

L'important travail de concertation mené par l'équipe du Parc Marin a été souligné par le Conseil qui a ensuite validé la proposition de structuration présentée en séance autour de trois grandes parties :

- Un « bien commun » partagé comprenant les richesses naturelles, une culture maritime vivante, un espace dynamique ; la mer comme bien commun qu'il convient également de comprendre et de découvrir pour mieux le protéger.
- Un développement durable des activités grâce à des pratiques compatibles avec la préservation du milieu et à un territoire qui investit sur une économie de la mer durable.
- Une connaissance pluridisciplinaire et partagée au service de la protection du milieu et du développement durable des activités, avec une capacité d'observation et d'alerte qui intègre une diversité de sources scientifiques, professionnelles et participatives.

Le Conseil a également souligné la dimension dynamique de l'espace maritime mais aussi les évolutions possibles à 15 ans de la faune et de la flore, pas de temps du plan de gestion. L'importance des équilibres entre les objectifs de préservation du milieu et les composantes socio-économiques du développement durable des activités est également mise en avant.

Durant les prochains mois, une troisième phase de concertation permettra d'affiner les éléments présentés en précisant l'ambition attendue pour les différentes finalités du plan de gestion, au regard des enjeux locaux, dans une vision collective à long terme.

Le plan de gestion du Parc devra être finalisé, au plus tard, pour juin 2017.

Cf. Communiqué de presse du PNM [www.parc-marin-bassin-arcachon.fr](http://www.parc-marin-bassin-arcachon.fr)

L'ADPPM participe (via la CEBA) au Conseil de gestion du PNM (56 membres) et au Bureau du PNM (12 membres).

Le PNM a déjà eu à se prononcer sur le cas de l'extension d'une porcherie à Saint Symphorien ; les autorisations n'ont finalement pas été données en raison des risques de pollution dans cette partie du bassin versant. D'autres dossiers ont été soumis en « questions diverses » au Bureau sans décision pour l'instant : le chantier achevé du dragage du port d'Arès et les survols incessants d'hélicoptères touristiques.

## La qualité des eaux

### Les analyses IFREMER

L'Ifremer publie des "Bulletins annuels de la surveillance de la Qualité du Milieu Marin Littoral", édités par chacun de ses 12 laboratoires côtiers :

[http://envlit.ifremer.fr/documents/bulletins/regionaux\\_de\\_la\\_surveillance](http://envlit.ifremer.fr/documents/bulletins/regionaux_de_la_surveillance)

Ces bulletins présentent les résultats des réseaux de surveillance de l'Ifremer : le réseau de contrôle microbiologique (REMI), le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY), le réseau d'observation de la contamination chimique (ROCCH), le réseau de surveillance benthique (REBENT), l'observatoire conchylicole, qui évalue la survie, la croissance et la qualité des huîtres creuses et, pour Arcachon, le réseau hydrologique ARCHYD. Les stations de prélèvement par programme de surveillance sont repérées sur des cartes. Les événements marquants de l'année écoulée y sont recensés. Des références bibliographiques pour en savoir

plus sont également fournies. On trouvera aussi la composition de l'équipe Ifremer locale, ainsi que les coordonnées du laboratoire.

L'édition 2015 du bulletin du laboratoire côtier d'Arcachon est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://archimer.ifremer.fr/doc/00343/45417/>

Madame Isabelle AUBY de l'IFREMER fera la synthèse des derniers résultats lors de l'AG 2016.

Il suffit de comparer un estey en 2007 (entièrement peuplé d'herbiers de zostère) avec ce qu'il est devenu en 2015 pour comprendre la gravité de la situation. Sans herbier, pas de plancton et pas de chaîne alimentaire pour les espèces. De plus, la turbidité s'accroît, et la photosynthèse ne remplit plus son office. Et les métaux lourds et autres polluants chimiques font le reste.

Il est urgent de réagir !



*De 2007 à 2015, les herbiers ont entièrement disparu, laissant place à de la vase.*

### Le Réseau de Surveillance des Pesticides sur le Bassin d'Arcachon (REPAR)

Le Bassin d'Arcachon est l'exutoire des eaux provenant d'un très large bassin versant, présentant des cultures agricoles variées mais aussi nombres de voiries, de jardins privés, pouvant utiliser des pesticides. A cela s'ajoute une origine nautique de certains biocides, utilisés dans les produits anti-salissures. Or, toutes ces substances peuvent avoir un impact sur les organismes marins. Face à l'importante régression des herbiers de zostères, aux anomalies de production de phytoplancton et à la mortalité encore inexpliquée des huîtres, il est apparu dès lors comme indispensable de mettre en place un réseau de surveillance uniquement dédié aux pesticides sur le Bassin d'Arcachon (réseau REPAR).

<http://www.siba-bassin-arcachon.fr/nos-competences/le-pole-environnement/pesticides/le-reseau-de-surveillance-repar>

Le 15 septembre 2015, le SIBA organisait un colloque sur les réseaux REPAR (et REMPLAR).

<http://www.siba-bassin-arcachon.fr/siba/principal/nos-competences/les-poles-environnement-et-pluvial/compte-rendu-reunion-des-etats-de->

Fort de l'expérience réussie de REPAR (Pesticides), le SIBA rassemble aujourd'hui professionnels, scientifiques et acteurs autour de la problématique des micropolluants : REMPLAR.

<http://www.siba-bassin-arcachon.fr/les-poles-environnement-et-pluvial/le-reseau-repar-pour-acquerir-de-lexpertise-sur-les-micropolluant>

En effet, les micropolluants marquent tous les usages et tous les milieux : présents dans les rejets d'eaux usées mais aussi dans les eaux pluviales et le milieu naturel.

La CEBA a demandé communication des résultats des analyses disponibles. A suivre.

Madame Sabine Jeandenand, Directrice du SIBA, fera le point sur ces deux réseaux lors de l'AG 2016.



### Le dragage des ports

Bien des ports mériteraient d'être « curés », dont celui de La Teste. Mais cela est très coûteux, et implique des procédés très élaborés pour qu'une partie des boues portuaires ne migre pas dans le Bassin. On sait que les boues constituent des cocktails chimiques composés d'antifouling d'ancienne génération, de métaux lourds (cuivre), de résidus pétroliers (HAP)... Or, en mai 2015 le SIBA a délégué à l'entreprise ROLLIN le dragage du port d'ARES.

Il suffit de prendre connaissance de la vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=24SOvW5e3rl> pour comprendre que le procédé employé n'a pas été de nature à préserver le Bassin, la biodiversité, les herbiers, le plancton, les huitres, les poissons etc. sans parler de l'accroissement de la turbidité.

Le dragage s'est opéré mécaniquement et à marée basse avec deux pelles chargées d'extraire le sédiment et de charger trois bennes avant transport jusqu'à un bassin de décantation-séchage édifié très près du littoral. Des vitesses excessives provoquèrent le débordement massif des camions-tombereau... ces vases diluées repartant à la mer à la prochaine marée à fort coefficient.

Ce dossier a fait l'objet d'un débat lors du dernier Bureau du PNM, ce à la demande de la CEBA et de la SEPANSO. Il n'est pas exclu que des contrôles soient diligentés par les autorités compétentes.

Deux sujets méritent d'être instruits :

- la méthode de curage et sa conformité aux documents contractuels,
- les conditions du stockage.

Il s'agit d'évaluer les risques de mise en suspension dans le milieu de matières polluées, ou son importance, si cela était déjà effectif.

Le but est de constituer un solide retour d'expérience en vue des prochains dragages à l'aune de la nouvelle réglementation sur le stockage: [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/37316](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/37316) et du Schéma Directeur du Traitement des Vases Portuaires [http://www.bassindarcachon.com/PDF/traitement\\_vases\\_2006.pdf](http://www.bassindarcachon.com/PDF/traitement_vases_2006.pdf)







## Le Plan de prévention des risques de submersion marine

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont été institués par la loi dite « loi Barnier » (n°95-101) du 2 février 1995. Les PPRN « littoraux », propres aux phénomènes naturels sur les côtes françaises existent ainsi depuis plus de quinze ans. Toutefois, les événements dramatiques de Xynthia ont mis en évidence les limites de cette politique de prévention et entraîné une actualisation du cadre méthodologique (qui datait de 1997). Objectif du PPRSM : réglementer l'urbanisation au regard du risque encouru.

Comme son nom l'indique, le Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine vise à prévenir le risque: c'est-à-dire mettre en œuvre des mesures pour faire en sorte que les conséquences, le jour où la submersion marine survient, soient réduites au maximum. Le PPRSM a pour objet principal d'établir une cartographie des zones à risques et de réglementer ces zones :

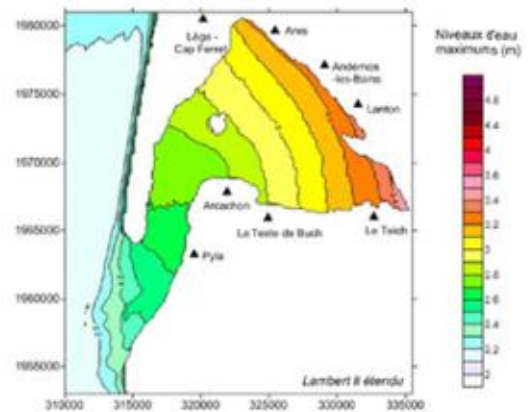


- en interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et en les limitant dans les autres zones submersibles ;

- en prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions (existantes et futures), sans nuire à l'écoulement des eaux (ce qui aggraverait le risque) ;

- en préservant les champs d'expansion des crues qui réduisent l'ampleur du phénomène en accueillant une partie de l'eau.

<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/Concertation-en-cours-PPRSM-du-Bassin-d-Arcachon>  
<http://www.infobassin.com/politique-economie/pprsm-submersion-marine-reunion-publique.html>  
[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/526/PPRL\\_arcachon\\_2.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/526/PPRL_arcachon_2.map)



Extraits de l'entretien de la Sepanso et de l'ADPPM avec Madame la Sous-Préfète et Monsieur Guesdon de la DDTM le 12 mai 2016 :

*Jean-Marie Froisefond (Sepanso) : Des expertises basées sur des modélisations numériques ont été validées afin de présenter des niveaux de référence actualisés (cartes présentées sur le site de la préfecture). Cependant il est écrit que la prise en compte du changement climatique intègre une augmentation de 20 cm et une rehausse de 40 cm pour 2100, d'où une augmentation totale de 60 cm conforme aux expertises. Ce calcul semble discutable car les experts du GIEC proposent 60 cm, voire 1m à partir de 2015 au lieu de 40 cm. Pourriez-vous faire préciser sur le site web que la réhausse est bien de 40 cm à partir de maintenant ?*

*Mr Guesdon : C'est exact. Au niveau national, l'élévation prévue du niveau marin depuis l'actuel jusqu'à 2100 est de 40 cm... (sous-entendu seulement... !).*

Conclusion : Si les calculs du GIEC sont les bons, il faudra donc sérieusement « recalculer » le PPRSM.

Ce dernier s'impose au SCOT et aux PLU. Ce que craignent comme la peste certains opérateurs qui se sont dépêchés de construire en zones de submersion avant que le PPRSM ne soit opposable...

Qui paiera la facture ? L'État, la commune ou les opérateurs ?! Souvenons-nous de Charron et de la Faute sur Mer...

### Les Plans de Prévention des Risques Littoraux

En Gironde, les risques littoraux majeurs sont de deux ordres : l'érosion marine et l'avancée dunaire. Treize PPRL ont été approuvés sur les communes, notamment Arcachon, Lège-Cap-Ferret et La Teste-de-Buch.

Des aménagements de protection sont réalisés (la mise en place d'épis, de perrés, de brise-lames, de digues, de front de mer).

Les cas de la Pointe du Cap Ferret, du Mimbeau et de La

Teste méritent la plus grande attention. L'ADPPM a participé aux réunions que Madame la Sous-Préfète Dominique Christian a organisées sur la nécessité de mieux maîtriser juridiquement et techniquement le trait de côte et les risques aux biens et aux personnes.

L'annonce de la révision-actualisation des PPRL Bassin est imminente.



## Un nouveau décret pour la Réserve avant la fin de l'année

Le décret de 1986 étant obsolète, il a fallu près de 15 ans d'échanges pour aboutir à un projet soumis à enquête publique, laquelle fut suivie de quelques propositions de correctifs (notamment la création d'une petite zone de mouillages et d'équipements légers, dite « ZMEL », et une définition affinée de la surface des parcs ostréicoles). Or, aucune collectivité ou administration ne souhaitant prendre le risque de la gestion d'une « ZMEL », le texte fut soumis avant signature par le Premier Ministre au CNPN qui rendit son avis le 9 février 2016 dans les termes suivants :

– Concernant le décret et sa rédaction :

- Les différents arrêtés du préfet et du préfet maritime concernant la délimitation des zones de protection renforcée (article 5), la délimitation des zones de protection intégrale (article 6), la délimitation des concessions ostréicoles (article 16), la délimitation des zones et des conditions d'accostage (article 19) sont à prendre dans les meilleurs délais ;

- L'article 19 doit être rédigé de la façon suivante : « Le mouillage ou le stationnement des navires ou de tout engin nautique est interdit du coucher au lever du soleil » ;

- Conformément au dossier d'enquête publique, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) est favorable à la rédaction de l'article 16 l suivante "Deux zones d'implantations ostréicoles d'un seul tenant chacune, au maximum, sont définies par arrêté du préfet de la Gironde, sur proposition du comité régional de la conchyliculture et après avis du conseil scientifique de la réserve. La superficie totale des concessions ostréicoles au sein de ces zones ne peut excéder 45 hectares cumulés maximum, passages entre les concessions compris." ;

- En l'absence de données scientifiques sur l'évaluation de l'impact du dérangement et du prélèvement provoqué par la pêche, y compris sous-marine et à pied, ces pratiques doivent rester interdites (article 12).

– Concernant le fonctionnement et l'application de la réglementation de la Réserve :

- L'implantation des zones ostréicoles ne pourra se faire qu'après la mise en application de l'article L.332-9 du code de l'environnement concernant les travaux en réserve naturelle ;

- L'implantation des zones ostréicoles doit s'accompagner de la mise en place d'un cadastre ostréicole permettant d'identifier les propriétaires. Afin d'aller vers l'extinction progressive de cette pratique dans le périmètre de la réserve naturelle nationale, un arrêté préfectoral pris au titre de la réserve (article 16) devra définir les conditions d'affectation des autorisations d'occupation temporaire

ostréicoles. Seules les entreprises ostréicoles exerçant leur activité sur le bassin d'Arcachon à la date de publication du décret modifié de la Réserve pourront solliciter leur implantation dans la Réserve ; une unique concession de 10 ares pourra être attribuée par entreprise. Ces autorisations, non cessibles, ne seront pas réattribuées ou redéployées en cas de cession d'activité de l'entreprise, ou en cas de manquement grave aux obligations de l'exploitant ; aucune entreprise créée postérieurement au décret ne pourra y prétendre ;

- L'entretien des concessions et l'élimination des déchets sont effectués conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant schéma des structures et exploitations des cultures marines pour le département de la Gironde (article 11) ;

- Les Affaires maritimes doivent sanctionner toute infraction constatée à la réglementation de la réserve par la pratique de l'ostréiculture ;

- Il doit être procédé à l'enlèvement des parcs abandonnés et à la remise en l'état du milieu naturel, dans le cadre de la mise en place du cadastre ostréicole (cf arrêté préfectoral pris au titre de l'article 16 du décret) ;

- Une étude doit être engagée rapidement pour connaître l'impact de la fréquentation sur le patrimoine naturel et permettre d'évaluer la capacité d'accueil du public ;

- Une information spécifique doit être mise en place sur la nouvelle réglementation de la RNN à l'attention des plaisanciers, notamment au niveau des différents ports du bassin d'Arcachon ;

- Le Parc naturel marin se coordonne avec le gestionnaire de la réserve pour que la RNN du Banc d'Arguin soit considérée comme une « zone de protection forte » ;

- Des opérations de police concertées dans le cadre de la Mission interservices de la police de l'environnement doivent être engagées sur le site ;

- Les différentes modalités de mise en application du nouveau décret seront présentées au CNPN dans un délai de 2 ans, à compter de la date de sa publication.

## Les opérations de comptage des pêcheurs à pied



Dans le cadre d'un programme LIFE+ 2013-2017 sur la pêche à pied récréative, des comptages collectifs nationaux des pêcheurs à pied sont régulièrement prévus aux grandes marées. Afin de rendre l'activité durable, respectueuse des autres usages et des milieux, il est nécessaire de mieux connaître le milieu, les pêcheurs, et leurs pratiques, notamment en ce qui concerne le nombre de pratiquants et les lieux fréquentés. Cette connaissance permet de mieux adapter et cibler des actions de sensibilisation et de gestion (stocks, espaces, sanitaires, milieux...). L'ADPPM a participé au dernier comptage du 24 juillet 2016. Pour s'inscrire, contacter :



## Quelques nouvelles d'Arguin - Anne-Lise Volmer

Cet espace a été adopté depuis 1966 par les sternes caugeks, espèce menacée et protégée, comme lieu de nidification, et ils y reviennent chaque année au printemps pour pondre et élever leurs poussins, avant de s'envoler vers la fin du mois de juillet.



D'autres espèces, comme le gravelot à collier interrompu, le courlis ou l'huître pie, nidifient également sur les plages et les dunes.

La SEPANSO définit chaque année la superficie de la Zone de Protection Intégrale (ZPI), où nidifient les sternes, ainsi qu'une ou plusieurs Zones de Nidification (ZN) plutôt destinées à la protection des autres espèces. Ces deux

zones sont matérialisées par des piquets et des fils portant des panneaux d'interdiction. La ZPI, qui l'an dernier interdisait à la circulation une partie du flanc ouest du Banc d'Arguin, dans la passe Nord, est étendue cette année par arrêté préfectoral à une bande de rivage d'environ 2 km, matérialisée par des bouées jaunes bien visibles le long de la



plage. Cette extension se justifie par l'érosion qui affecte ce côté du banc, et met les nids des sternes à un jet de pierres de la plage.

La ZN quant à elle, où il est également défendu de circuler, se trouve dans la partie centrale du banc. Une autre ZN a été délimitée dans la partie sud du banc. Curieusement, elle ne figure pas sur l'arrêté préfectoral.

Ces dispositions, ainsi que le règlement prohibant le débarquement d'animaux domestiques, les activités commerciales, ainsi que carénage, bivouac et camping, et limitant la vitesse des bateaux à 5 nœuds, et les survols à plus de 300 m, sont destinés à la protection de la faune avicole.

586 infractions ont été comptabilisées sur la réserve en 2015, en baisse régulière depuis le pic de 949 en 2011. Les plus nombreuses (321) concernent les vitesses excessives; viennent ensuite des intrusions dans la ZPI, au nombre de 148. Ce dernier chiffre est en décline au fil des ans, preuve qu'une certaine prise de conscience a lieu. On peut cependant regretter que le règlement et sa justification restent quelque peu confidentiels.

L'UBA, en particulier, qui opère en juillet et en août pas moins de



8 navettes en direction du Banc d'Arguin, soit environ 400 personnes transportées chaque jour, qualifie ainsi cette destination de « sublime réserve naturelle de sable blond, sanctuaire de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, le Banc d'Arguin est un lieu unique. Au cœur du banc sont cultivées quelques unes des meilleures huîtres du Bassin, les belles d'Arguin. Un site à découvrir absolument ! »

Il est précisé au détour d'une phrase que s'applique le règlement de la réserve naturelle. Un panneau « interdit aux chiens » figure - c'est bien le moins - sur le site.

Environ 2 500 couples de sternes sont présents sur le Banc d'Arguin cette année, en légère baisse par rapport à l'an dernier.

La plus grande menace pesant sur cette colonie reste, hélas - avis avi lupus - celle que représentent les autres oiseaux. Si les milans noirs, que l'on voit planer au-dessus du banc de sable et fondre parfois sur un poussin isolé pour l'emporter entre leurs serres, sont moins nombreux, les goélands ont malheureusement pris le relais.



Ces prédateurs opportunistes sont deux fois plus nombreux que l'an dernier, et n'hésitent pas à s'attaquer aux œufs comme aux poussins. Les sternes ont développé une tactique d'intimidation contre les milans noirs: ils s'envolent en masse compacte quand l'un d'eux est signalé. Mais ils ont l'habitude de partager leur espace avec les goélands, et n'ont pas encore trouvé le moyen de se défendre contre eux.

On comptait à la fin du mois de juin, 97 couples d'huître-pie sur les bancs, et une dizaine de poussins, alors que chaque couple pond deux ou trois œufs... Ce très faible taux de réussite est compensé par la durée de vie de ces jolis oiseaux, qui peut atteindre 40 années.

La SEPANSO organise des visites découvertes tous les mercredis durant la saison estivale. 9 de ces visites ont eu lieu pendant l'été 2015, rassemblant 72 participants.

En 2016, elles seront organisées conjointement avec le site de la Grande Dune et passent dans la catégorie « randonnées commentées », destinées à des marcheurs aguerris. Réservations au 05 56 66 45 87.



Les ostréiculteurs occupent toujours trois zones sur le flanc est du Banc d'Arguin. Le nouveau décret devrait réduire ce chiffre à deux, et restreindre les surfaces occupées par les parcs. Espérons que l'enlèvement des dangereuses ferrailles, témoins d'anciennes occupations, qui décorent toujours le bord de l'eau sur le flanc ouest, fera partie intégrante des négociations et deviendra effectif.

## Des cabanes en danger - Matthieu de Kerdrel, urbaniste

Le Bassin d'Arcachon est l'un des plus importants territoires ostréicoles français. Non loin des parcs à huîtres, l'activité ostréicole se concentre dans les ports de Pirailan, l'Herbe, du Canon, d'Arès, de Gujan-Mestras, de La Teste... où sont regroupées les cabanes. Constructions typiques en pin des landes à partir du XIX<sup>ème</sup> siècle ; leur concentration structure le paysage du Bassin.

Les cabanes furent construites sur des levées de terre. Créés d'une seule pièce, et dans un laps de temps assez court, les ports ostréicoles ont leurs structures et leurs paysages qui leur sont propres. Cabanes, entrepôts, abris, canaux et écluses forment des ensembles architecturaux homogènes guidés par un statut particulier du droit du sol : la concession de lots sur le Domaine Public Maritime, accordée aux ostréiculteurs dès 1849 par les Services Maritimes.

Basée sur une exploitation familiale, l'activité ostréicole a longtemps été très morcelée, donnant aux divers ensembles de cabanes un véritable caractère de village, souvent refermés sur eux-mêmes en raison de l'exiguïté des lieux, et très homogènes, compte tenu de l'unicité du domaine d'activité. Ces cabanes étaient exclusivement destinées au travail des ostréiculteurs (servant de chais, d'atelier, de lieu de rangement pour les outils). À l'arrière de celles-ci, s'étendent les claires où les huîtres dégorgent, s'affinent.

Les cabanes expriment une unité architecturale, par leurs toitures aux pentes égales recouvertes de tuiles et par le ton sombre du bois huilé. En s'approchant des constructions, quelques notes fantaisistes comme des éclats de blanc, de jaune ou de vert attirent l'œil. Autrefois, selon la tradition, lorsque l'ostréiculteur repeignait son bateau, il laissait une marque colorée sur la cabane. Son intégration dans le paysage est exceptionnelle. Le bois d'une cabane permet de l'assimiler facilement au milieu naturel des rives boisées ou des prés salés.

Les cabanes sont de nos jours dans des états de conservation variés. Certaines sont à l'abandon. De nouvelles normes de salubrité rigoureuses ont conduit certains ostréiculteurs du Bassin d'Arcachon à les quitter. Depuis 150 ans, ces cabanes répondent aux mêmes normes constructives, aujourd'hui inadaptées à la pratique moderne de l'ostréiculture. De plus, le régime de la concession implique qu'une cabane ne peut être transmise qu'aux héritiers des titulaires du titre d'occupation. Mais souhaitent-ils exercer à leur tour une activité ostréicole ? Rien de le garantit... puisque de 1000 exploitations il y a 20 ans, nous en sommes à un peu plus que 300...

Parallèlement, certaines cabanes montrent un autre visage. Elles abritent d'autres usages liés à l'ostréiculture : réparation de bateaux ou dégustation d'huîtres. L'activité économique semble être un levier pour leur conservation d'une part et le maintien d'une activité liée à l'ostréiculture d'autre part.



Exemple de cabane respectant la norme.



Cas de la cabane 113 du Cap Ferret qui a suscité une levée de boucliers (Sud Ouest du 2 mars 2016)



De nouvelles constructions apparaissent. L'esprit cabane est recherché, mais il tend vers le loft tendance en bois avec vue sur le port ostréicole qui n'échappe pas à la pression foncière qui sévit sur le bassin d'Arcachon et qui menace l'économie des ports ostréicoles. Le statut particulier des cabanes issues du régime de la concession maritime semble être le dernier garde fou à cette dérive qui menace ce patrimoine architectural, économique et culturel du Bassin d'Arcachon. Les recours déposés devant le Tribunal Administratif par les professionnels suite à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine maritime à un Franco-Américain pour l'usage d'une cabane au Cap Ferret montrent les tensions qui montent « entre pros et bobos » (Sud Ouest, le 2 mars 2016). <http://www.sudouest.fr/2016/03/02/cap-ferret-l-attribution-des-cabanes-ostreicoles-devant-le-tribunal-2289386-3246.php>

Si le régime juridique des cabanes tend à préserver l'usage, comment assurer la conservation du patrimoine des cabanes et des ports ostréicoles du Bassin d'Arcachon tout en

donnant des perspectives économiques à l'ostréiculture ? Des outils juridiques existent comme les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Ces secteurs particuliers garantissent le maintien des formes architecturales tout en permettant une certaine souplesse pour l'adaptation du patrimoine aux usages contemporains. Les ports ostréicoles et les cabanes sont méconnus du grand public. Malgré les initiatives ponctuelles de reconversion ou de développement de l'activité orientées vers la dégustation, ils représentent donc un potentiel de dynamisme économique sous exploité. Tout reste à inventer pour les nouvelles générations d'ostréiculteurs : rester dans le cœur de métier, faire évoluer le modèle économique sans dénaturer la tradition, le bâti, les perspectives, et ne rien céder aux affairistes.

Les cabanes ont participé à ces paysages mythiques, forgés par les ostréiculteurs depuis des générations. Ce patrimoine fabuleux est menacé. Il est maintenant urgent de prendre l'initiative de le protéger et de le mettre en valeur pour le respect de son histoire et de ses ostréiculteurs.



### **Le regard d'une professionnelle bien connue, Angélika Hermann, ostréicultrice, spécialiste de l'huître naturelle, et membre de l'association Auport**

« Le port ostréicole de La Teste de Buch perd son cachet Historique »

Le plus ancien port ostréicole du Bassin (début travaux 1841/achèvement travaux 1885), mémoire locale et patrimoine culturel de l'ostréiculture testérine succombe à son tour à la folie des grandeurs du Bassin.

L'espace portuaire aux caractéristiques maritimes jusqu'ici préservées est en train de perdre son identité.

- La traditionnelle cabane en bois fait place aux constructions en dur surdimensionnées, non-démontables, contraires au règlement du DPM (Domaine Public Maritime).
- L'activité ostréicole, basée sur des pratiques et des savoirs faire traditionnels, et justifiant ainsi la présence des ostréiculteurs sur le DPM, est remplacée petit à petit par du

commerce pur.

- L'équité des occupations sur le DPM n'est plus garantie : des zones d'activités sont créées permettant d'autres types d'exploitations, assortis de privilèges.

Nous regrettons cette évolution car elle ne permettra pas de préserver les caractéristiques identitaires de notre territoire et de faire perdurer les activités et pratiques ostréicoles respectueuses du milieu marin.

La disparition de ce patrimoine architectural unique des ports du Bassin lui fera perdre son âme.

Association Auport le 21/07/16





# L'eau potable

## Qualité, quantité, tarifs

**Qualité :** Les analyses annuelles sont fournies par l'ARS : [http://ars.sante.fr/fileadmin/AQUITAINE/telecharger/98\\_aep/33/000432.pdf](http://ars.sante.fr/fileadmin/AQUITAINE/telecharger/98_aep/33/000432.pdf)

**Quantité :** En Gironde, le SAGE "Nappes profondes de Gironde" (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux), dont les orientations de gestion ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 25/11/2003, a mis l'accent sur la nécessité de diminuer les

prélèvements sur les nappes profondes en réalisant des économies d'eau d'une part et en utilisant des ressources de substitution d'autre part. L'utilisation de récupérateurs d'eau pluviale permet d'éviter d'utiliser l'eau potable pour l'arrosage des jardins et de payer la part assainissement pour rien.



## Fuites, additifs chimiques, corrosion des canalisations, durée du contrat

À ce jour, l'objectif de l'ADPPM est de soutenir les actions d'ARC'EAU de manière à ce que le prix de l'eau baisse davantage, qu'un litre sur quatre (!) ne soit plus perdu dans la nature (et payé par les administrés...) et que des additifs mieux adaptés préservent les canalisations privées.

Si le nouveau contrat prévoit une baisse significative du prix de l'eau, la part assainissement n'a pas diminué, et se pose la

question de savoir de quelle manière la société délégataire pourrait être contrainte de créditer les abonnés de tout ou partie du trop perçu, durant de nombreuses années...

L'ADPPM se félicite de la décision de l'association ARC'EAU de rejoindre la CEBA (Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon).

<https://sites.google.com/site/laceba33/>

## Les actions de l'association ARC'EAU - <https://www.arc-eau.org/>

Sous la pression de l'association ARC'EAU, la COBAS a été contrainte de mettre fin au contrat passé avec VÉOLIA deux ans avant son terme normal. Le contrat remontait à 1975 sans remise en concurrence pendant près de quarante et un ans. Le contrat précédent avait montré toutes les limites des délégations de service public dans le domaine de l'eau potable : faiblesse des renouvellements, destruction de canalisations par l'usage du dioxyde de chlore, rendement du réseau de distribution très faible, inefficacité relative de l'usine de potabilisation de Cabaret les Pins construite à grands frais, problèmes récurrents de qualité de l'eau distribuée, absence de transparence financière, bénéfices exorbitants, « omission » de son obligation de contrôle financier annuel par la COBAS. Celle-ci, sous la conduite de Marie-Hélène des Esgaulx, sa présidente, décidait de déléguer à nouveau une partie du service public de l'eau potable à une entreprise privée. La procédure, dite relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, a intéressé au plus haut niveau. Les divers maires, leurs adjoints ont participé directement aux négociations avec les trois candidats, là où d'habitude seul le président de la collectivité mène les négociations. Sans surprise, ARC'EAU l'avait annoncé bien avant, Marie-Hélène des Esgaulx faisait le choix de VÉOLIA, pour douze ans.

Le contrat passé prévoyait la constitution d'une société dédiée au seul service délégué de la COBAS. Elle prenait le nom de SEEBAS pour Société d'Exploitation des Eaux du Bassin d'Arcachon Sud. C'était d'ailleurs davantage une société écran qu'une société dédiée. En effet, ARC'EAU révélait que la COBAS avait accepté un contrat de sous-traitance par lequel la SEEBAS pouvait confier de 32 à 66 % des charges de fonctionnement et d'investissements à

VÉOLIA. VÉOLIA n'étant pas le délégataire puisque la société SEEBAS lui a été substituée. VÉOLIA est de ce fait hors du pouvoir de contrôle de la COBAS. Il est donc à craindre que le coût des prestations facturées à SEEBAS n'entraîne un transfert des résultats vers VÉOLIA.

Mais le contrat prévoyait également la désignation, par la COBAS, de deux personnes pour siéger comme administrateur au sein de SEEBAS. Un tel dispositif pouvait constituer une ouverture sur la société civile, rappelons que l'eau n'est pas financée par les impôts mais par des redevances directement facturées aux usagers. Ainsi la métropole bordelaise a imposé la présence, au sein du conseil d'administration de la société dédiée de l'assainissement, de 3 associations d'usagers. Pas un élu n'y siège pour d'évidentes questions de conflit d'intérêts. C'est l'exact inverse qu'a fait la COBAS... (Source ARC'EAU).

Madame des Esgaulx a saisi le bureau du Sénat en charge du statut et des conditions d'exercice du mandat de Sénateur sur la régularité de cette nomination au CA de Seebas en tant que parlementaire. Or, le Sénat a relevé une incompatibilité au titre de la loi organique du 11 octobre 2013 : « Il est interdit à tout parlementaire d'accepter en cours de mandat une fonction de membre du CA ou de surveillance, dans l'un des établissements, sociétés ou entreprises réalisant des prestations devant faire l'objet d'une autorisation discrétionnaire de la part de l'État, d'une collectivité publique ou d'un établissement public. »

C'est le Gujanais Xavier Paris qui a donc remplacé l'élue au sein de Seebas.

<http://www.sudouest.fr/2016/05/31/marie-helene-des-esgaulx-a-demissionne-de-la-seebas-2381662-3405.php>



# L'air

## Qualité de l'air

La pollution de l'air est responsable de 48 000 morts chaque année en France. Une nouvelle « évaluation quantitative d'impact sanitaire », publiée mardi 21 juin par Santé Publique France (agence issue de la fusion, le 3 mai, de l'Institut de veille sanitaire avec d'autres organismes), rappelle que la pollution atmosphérique constitue un problème de santé publique majeur. C'est la troisième cause de mortalité en France, derrière le tabac (78 000 décès) et l'alcool (49 000 décès).

A l'origine de 9 % des morts annuelles en France, les particules fines d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres – les PM2,5, qui pénètrent profondément dans le système respiratoire et provoquent de nombreuses pathologies – entraînent une perte d'espérance de vie à 30 ans pouvant dépasser deux ans dans les villes les plus polluées. [http://www.lemonde.fr/pollution/article/2016/06/21/la-pollution-de-l-air-est-responsable-de-9-de-la-mortalite-en-france\\_4954518\\_1652666.html#eUYGi7PmW6jDewR0.99](http://www.lemonde.fr/pollution/article/2016/06/21/la-pollution-de-l-air-est-responsable-de-9-de-la-mortalite-en-france_4954518_1652666.html#eUYGi7PmW6jDewR0.99)

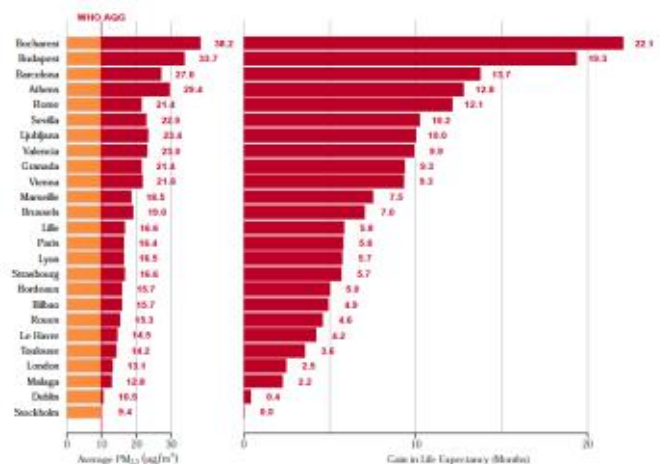
La pollution de l'air en France coûte chaque année 101,3 milliards d'euros. Deux fois plus que le tabac (47 milliards d'euros). La commission d'enquête sénatoriale, présidée par le sénateur (Les Républicains) de Meurthe-et-Moselle Jean-François Husson, a rendu publique, mercredi 15 juillet, son estimation de la charge financière globale de la mauvaise qualité de l'air. L'évaluation inédite intègre non seulement les dommages sanitaires de la pollution, mais également ses conséquences sur les bâtiments, les écosystèmes et l'agriculture.

[http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/07/15/la-pollution-de-l-air-coute-chaque-annee-101-3-milliards-d-euros-a-la-france\\_4683432\\_3244.html#JESduWdlwpSWQlfK.99](http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/07/15/la-pollution-de-l-air-coute-chaque-annee-101-3-milliards-d-euros-a-la-france_4683432_3244.html#JESduWdlwpSWQlfK.99)

En s'appuyant sur des méthodes classiques, l'évaluation de l'impact sanitaire dans 25 grandes villes européennes montre que l'espérance de vie pourrait augmenter jusqu'à 22 mois pour les personnes âgées de 30 ans et plus et éviter 19 000 décès par an en Europe (en fonction de la ville et du niveau moyen de pollution), si les niveaux moyens annuels de particules fines PM2,5 étaient ramenés au seuil de 10 microgrammes par mètre-cube, valeur guide préconisée par l'OMS.

## Les drones : un encadrement rénové

Deux arrêtés applicables au 1er janvier 2016 font désormais la distinction entre les "aéromodèles" (les drones destinés à un usage de loisir ou de compétition) et ceux, professionnels, destinés à des "activités particulières" (relevés topographiques, observations et surveillances aériennes...). Les aéromodèles sont divisés en deux catégories : "A" si leur masse est inférieure ou égale à 25 kilos, et "B" au delà. Les premiers ne nécessitent aucune autorisation particulière pour circuler tant qu'ils respectent les règles d'usage d'un drone de loisir. En revanche, "un aéromodèle de catégorie B ne peut être utilisé



Espérance de vie pour les personnes âgées de 30 ans et plus en fonction de la ville et du niveau moyen de pollution

source : *Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Bordelaise, 2012*

Pour la ville de Bordeaux, si les niveaux moyens annuels de PM2,5 étaient ramenés à 10 µg/m3 (valeur OMS), l'espérance de vie pourrait augmenter de 5 mois pour les personnes âgées de 30 ans et plus.

D'un point de vue économique, le respect de cette valeur guide se traduirait par un bénéfice d'environ 31,5 milliards d'euros (diminution des dépenses de santé, de l'absentéisme, et des coûts associés à la perte de bien-être, de qualité et d'espérance de vie).

Pour connaître la qualité de l'air dans un secteur déterminé et en temps réel : <http://www.airaq.asso.fr/votre-air/mesures-en-temps-reel/1154-consultation-des-mesures.html>

que si une autorisation de vol a été obtenue, attestant des capacités de l'aéromodèle et de son télépilote".

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Drones-civils-loisir-activite>



Les drones sont des engins particulièrement utiles ou ludiques, dès lors qu'ils sont utilisés sans risque pour la circulation aérienne, et sans atteintes à la sécurité des biens et des personnes, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image.



## Des nuisances liées aux survols

L'ADPPM est membre de la Commission Consultative Environnement (CCE) de la plate forme de Villemarie et participe aux travaux de l'Association des Usagers de l'Aérodrome de Villemarie.

Dans ce cadre, l'ADPPM s'est une nouvelle fois engagée pour une réduction drastique des nuisances liées aux survols, notamment des hélicoptères touristiques, au-dessus des habitations, de la forêt et du Bassin :

« Lors de la dernière CCE nous avons évoqué les nuisances liées aux baptêmes et transports hélico.../... Marie Hélène des Esgaulx avait partagé notre point de vue : "il faut limiter tout ça", même si, dit Monsieur Vergnères (Cobas), les règles de circulation aérienne sur un aérodrome se doivent d'être respectées (il a raison : on ne peut s'y soustraire en « fermant les portes » à certains aéronefs).

Je pense qu'une réflexion sur les cheminements, altitude, points de sortie et d'entrée, et surtout sur les secteurs du Bassin qui ne doivent pas être survolés, quelle que soit l'altitude, doit être engagée ; c'est ainsi que nous dissuaderons au mieux la pratique des baptêmes touristiques en hélicoptère.

Il faut peut-être réfléchir à un quota maxi de mouvements, par jour ou par semaine.

Le caractère naturel du site doit être mieux pris en compte : Forêt usagère, Dune, Réserve Naturelle du Banc d'Arguin, Île aux Oiseaux, Presqu'île, delta de l'Eyre, plan d'eau, protections Natura 2000, etc...

Le Parc Marin sera certainement à même de faire des propositions : certaines espèces (notamment les oiseaux) méritent d'être mieux prises en compte.

Des habitants vivant dans la forêt se plaignent, non pas de la Base de Cazaux, mais des hélicoptères touristiques.

La lutte contre les décibels fait partie des missions assignées à la Cobas et au PNM. » .../...

Une charte a été signée entre la Cobas et les exploitants d'hélicoptères prévoyant :

- Un nombre de 26 rotations par jour au maximum.
- D'éviter les vols entre 12h et 13h30 heure locale.
- L'utilisation du point W en entrée et sortie lorsque le service AFIS est présent.
- Au minimum à 1000 pieds lorsque Cazaux est actif. (Plus haut si accord CMC)
- Au minimum à 2000 pieds lorsque les conditions le permettent.
- Le moindre usage du point d'entrée NE dont la trajectoire passera par l'hippodrome et jamais en dessous de 1000 pieds.

Le bénéficiaire s'engage :

- À organiser son planning pour que son activité se déroule:
- Le plus souvent pendant les horaires AFIS.
- Le plus souvent hors activité de CAZAUX.

Pour autant, les nuisances restent inacceptables notamment pour les riverains sous vents dominants (Pyla, Arcachon) et pour certaines espèces protégées ou non.

Il apparaît que 26 rotations correspondent à une suite ininterrompue pendant plusieurs heures de mouvements bruyants pour un nombre de riverains très important.

Ainsi, lors de la dernière réunion CCE en Sous-Préfecture du 24 juin 2016, l'ADPPM a fait valoir :

« Il faut s'acheminer vers une limitation-interdiction drastique au-dessus du Bassin (RNN, Île aux Oiseaux, Natura 2000, Parc Marin) et des zones habitées ; sinon, n'autoriser que des machines de dernier cri (anti-couple caréné, pales de dernière génération en carbone), imposer une altitude mini de 3000 pieds, et limiter le nombre de rotation à 8 ; prendre en compte la zone de bruit sous vents dominants vers l'est, la composante Parc Marin – Natura 2000, la RNN, l'île aux Oiseaux, la Réserve du Teich, Ramsar, les zones habitées, la présence d'espèces et d'habitats protégés, la forêt usagère, la pollution du milieu par les HAP, etc. Natura 2000 mer est sous la responsabilité du Parc Marin (Plan de gestion = Docob) ; dans ce cadre, le sujet a déjà été évoqué en Bureau du Parc Marin, ce qui nécessite une évaluation précise... »



La réalité est que de nombreux adhérents, y compris des ostréiculteurs et des propriétaires de cabanes en forêt, se plaignent.

Un adhérent Pylatais, restant maître de lui, en dépit de ce qu'il subit, nous écrit :

Dans « Histoire du silence » d'Alain Corbin, il y a ces quelques mots sur la richesse du silence :

« Nous ne savons plus goûter la profondeur et les saveurs du silence. C'est la condition de l'écoute de soi, de la méditation, de la rêverie ...surtout comme lieu intérieur d'où la parole émerge »

Alors ... Silence et allons goûter ses saveurs sans modération pour contempler la Nature, rêver et s'échapper un instant de la vie trépidante »



# Nos arbres et la forêt

## Espèces arborées et arbustives du Bassin d'Arcachon, notre patrimoine paysager - Pierre Gauthier

La flore arborée et arbustive du Bassin d'Arcachon est issue de l'action conjointe de facteurs environnementaux tels que le climat, la nature des sols, leur teneur en eau et en minéraux et l'ensoleillement. Cependant, à ces contraintes environnementales, il est nécessaire d'ajouter l'action de l'Homme qui, tout au long de l'histoire de l'urbanisation du Bassin d'Arcachon, a introduit de nombreuses espèces. Ainsi les essences forestières locales, parfaitement adaptées aux conditions écologiques, côtoient des essences ornementales. Voici un rapide tour d'horizon de ce patrimoine végétal et des menaces qui pèsent sur lui.

Les principales espèces naturellement présentes dans l'entité écologique des dunes boisées atlantiques sont les suivantes :

**Pin maritime (*Pinus pinaster*)** : Espèce héliophile (ayant besoin de la lumière du soleil pour assurer sa croissance) qui supporte les sols acides et pauvres ainsi que le stress hydrique. Sa croissance initiale est rapide. Il s'agit, pour les plus vieux pins, d'individus de la deuxième génération depuis la fixation des dunes par boisement. C'est la seule véritable essence de production que l'on rencontre sur le Bassin. C'est aussi l'essence représentative des paysages de la forêt dunaire gasconne.

**Chêne pédonculé (*Quercus robur*)** : Espèce héliophile, appréciant les sols relativement humides, il ne supporte pas les sécheresses répétées. Le Chêne pédonculé peut atteindre l'âge de 250 ans. Il s'agit de l'essence feuillue la plus commune sur l'ensemble de la zone des dunes littorales de Gascogne. Sa majesté en fait une essence au fort intérêt paysager.

**Chêne vert (*Quercus ilex*)** : Espèce héliophile et supportant très bien la sécheresse, il ne tolère en revanche pas les sols temporairement gorgés d'eau. On le trouve de la Pointe de Grave (Nord du Médoc) au Sud du Bassin d'Arcachon. C'est une essence résistante aux embruns qui se retrouve en mélange avec les autres essences locales.

**Chêne liège (*Quercus suber*)** : Espèce héliophile, préférant les températures élevées, il est adaptée aux sols pauvres en éléments nutritifs et acides (sols sableux par exemple). Son abondance sur le littoral augmente avec la pluviométrie et on le trouve du sud du Bassin d'Arcachon au sud des Landes où il remplace le Chêne vert. Il résiste bien aux embruns et se retrouve lui aussi en mélange avec le Chêne pédonculé et le Pin maritime.

**Arbousier (*Arbutus unedo*)** : Espèce héliophile, adaptée aux températures élevées, qui apprécie les sols sableux et acides, l'arbousier est d'affinité maritime. Il peut mesurer jusqu'à 3 m et est l'arbuste typique de la zone des dunes littorales gasconnes. Cependant sa dissémination rapide et sa vitesse de croissance font qu'il peut constituer un obstacle à la régénération du pin maritime en lui faisant de l'ombre.

**Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*)** : Espèce pionnière, héliophile et adaptée à la sécheresse, il est lui aussi adapté aux sols sableux et acides. Il est souvent mélangé en taillis avec le Chêne pédonculé ou avec le Pin maritime lorsque le milieu n'est pas trop fermé. Ainsi le Chêne tauzin se plaît bien en lisière des peuplements.



L'urbanisation, via l'agrément des jardins des particuliers, la plantation d'alignements et la création de parcs, aura entraîné l'introduction de nouvelles essences, dont certaines sont exotiques et parfois invasives. Les essences arborées et arbustives les plus fréquemment rencontrées sont le Pin parasol (*Pinus pinea*), le Tamaris (*Tamaris* sp), le Laurier-tin (*Viburnum tinus*), le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*), le Laurier sauce

(*Laurus nobilis*), le Saule (*Salix* sp), le Platane commun (*Platanus acerifolia*), le Peuplier (*Populus* sp), le Cyprès de Lambert (*Cupressus macrocarpa*), le Mûrier (*Morus* sp). Certaines peuvent être invasives comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), l'Erable negundo (*Acer negundo*) et le Baccharis (*Baccharis halimifolia*). Le cas du Mimosa (*Acacia dealbata*), si apprécié pour ses fleurs et son parfum en hiver, est un peu plus complexe. S'il s'agit bien d'une espèce introduite et invasive (elle fut importée d'Australie au 19ème siècle), elle s'est depuis acclimatée aux conditions environnementales du Bassin jusqu'à devenir une espèce naturalisée, c'est-à-dire capable de se reproduire naturellement. Le Mimosa appréciant lui aussi la lumière du soleil, l'ombre apportée par la strate arborée (Pin maritime, Chêne pédonculé, etc.) l'empêche en partie de devenir invasif.

Par le choix des arbres qu'il va abattre et qu'il va replanter, chacun est responsable du maintien du patrimoine arboré du Bassin et de l'habitat sous les Pins. Cette liste, non exhaustive, peut vous aider à faire les bons choix au moment de renouveler les arbres de votre jardin à la suite du dépérissement de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Pour rappel, suite aux nombreuses sollicitations de l'ADPPM, un arrêté municipal a été pris par la commune de La Teste-de-Buch le 10 novembre 2009 pour réglementer l'abattage des arbres en zone urbanisée de Pyla-sur-Mer. Celui-ci stipule qu'une autorisation doit être demandée à la mairie préalablement à l'abattage d'un arbre. Cette autorisation sera délivrée si l'abattage est dûment justifié (risque sanitaire, dépérissement...) et peut nécessiter le passage d'un agent municipal pour expertise. Enfin, l'arrêté précise également que chaque abattage doit être suivi de la replantation d'un individu de la même espèce (ou au moins d'une espèce indigène).

## La chenille processionnaire du pin - Pierre Gauthier

La chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) est naturellement présente dans notre région où la pinède lui permet de réaliser l'intégralité de son cycle de vie. Les papillons qui éclosent durant l'été, vont rapidement pondre leurs œufs dans les rameaux de pins maritimes. Les grands pins isolés ou ceux en lisière, par contraste visuel avec l'horizon clair, vont exercer une attirance visuelle sur les papillons qui vont y pondre une centaine d'œufs chacun. La chenille, après avoir mué plusieurs fois, va tisser des nids de soie dans ces mêmes rameaux et se nourrir des aiguilles de l'arbre. La fameuse procession se produit lorsque les chenilles changent d'arbre et de nid. Au printemps, les chenilles descendent le long du tronc, toujours en procession, pour s'enfouir dans le sol avant de se transformer en chrysalide puis en papillon. Si chaque hiver on observe leur retour, les processions de chenilles se suivent mais ne se ressemblent pas. De récentes études de l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) ont démontré la cyclicité avec laquelle la population de chenilles varie. Pour le Massif des Landes de Gascogne, des pics de pullulation sont observés tous les 7 ans. Le dernier pic datant de 2011, les modèles prédisent donc une plus forte population de chenilles au cours de l'hiver 2018. S'il est possible de modéliser la fréquence de ces pics, l'amplitude de ceux-ci reste difficile à prédire est dépend de nombreux mécanismes externes (climat, gestion forestière, etc.). De plus, le changement climatique contribuerait à rallonger les périodes de processions qui peuvent dans certains cas s'étaler d'octobre à mars.

L'impact de la chenille est double : sur l'arbre, dont elle va consommer les aiguilles et ainsi réduire la croissance pendant les 3 années suivant l'attaque, et sur la population vivant à proximité de ces pins. La mortalité des pins liée à la chenille processionnaire reste extrêmement rare car la défoliation n'atteint jamais 100 %. Cette mortalité est souvent le fait d'attaques répétées dans le temps sur de jeunes pins ou bien d'attaques combinées d'autres parasites du pin comme le scolyte. Pour l'Homme et ses compagnons, chats ou chiens, le risque est plus grand. La chenille lorsqu'elle entre en contact avec un animal ou un humain va libérer des soies urticantes qui, si on les gratte, vont libérer un venin. Les réactions à ce venin sont multiples et peuvent aller des réactions allergiques au choc anaphylactique. Ces risques deviennent sérieux lorsque le contact avec les soies se fait par les yeux ou, pour les animaux domestiques, par la langue. Dans ce dernier cas, les vétérinaires sont habitués aux cas de réactions allergiques après ingestion de chenilles.

Si elle apparaît donc comme redoutable, la chenille processionnaire n'est pas une fatalité et différents moyens de lutte sont à disposition des collectivités et de la population, qu'ils soient mécaniques, chimiques ou biologiques.

Le piégeage mécanique consiste en la pose d'éco-pièges (une

colleterette reliée à un sac collecteur de chenilles via un tube de descente) autour des troncs de chaque arbre (cf. photo ci-contre). Les chenilles, lorsqu'elles entament leur dernière procession et descendent le long du tronc, vont ainsi se retrouver piégées dans le sac de collecte. Si ce moyen de lutte est efficace, il convient de l'utiliser chaque année car il n'agit que sur la population de chenilles et non sur celles de papillons. De plus, il n'empêche pas la défoliation des arbres.

Les moyens de lutte chimique sont au nombre de deux. L'utilisation de « pistolet de confusion sexuelle » qui en dispersant des phéromones vont venir perturber les papillons mâles et ainsi empêcher l'accouplement et donc la ponte. Cette méthode, relativement récente, ne s'avère pour l'instant pas assez efficace. Le moyen de lutte chimico-biologique reste l'aspersion aérienne de Bacille de Thuringe (un produit sans classement toxicologique et éco-toxicologique). Cette méthode nécessite une

parfaite coordination avec le cycle de vie de l'insecte ainsi que l'utilisation d'un hélicoptère et est donc relativement coûteuse pour les collectivités. Depuis la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 qui interdit les traitements aériens dans une optique de développement de méthodes alternatives, cette méthode ne peut plus se pratiquer que par demande de dérogation aux arrêtés préfectoraux.

Enfin, la lutte biologique peut se faire de deux façons. Soit en introduisant ou en lâchant les prédateurs naturels de la chenille que sont les oiseaux et les chauves-souris. Cette méthode se révèle inutile en Aquitaine où la chenille est

naturellement présente, ce qui est également le cas de ses prédateurs. La deuxième méthode consiste en l'utilisation d'un mélange d'espèces arborées. Des études ont montré une chute significative du nombre de chenilles lorsque les pins étaient en mélange avec des chênes pédonculés, chênes tauzins ou bouleaux de taille similaire ou supérieure. Ces feuillus, en plus de masquer les pins pour les papillons qui souhaiteraient y pondre, vont abriter les prédateurs naturels des chenilles, notamment la huppe fasciée qui va se nourrir des chrysalides dans le sol.

La réduction de l'impact néfaste des chenilles sur la population et sur le patrimoine arboré des communes du Bassin passe donc par l'usage de divers moyens de lutte, chacun ayant ses atouts et ses limites, mais aussi et surtout par de la prévention, en particulier auprès des enfants et des propriétaires d'animaux de compagnie.

NB : cet article a été rédigé suite à un entretien avec M. Hervé Jactel, chercheur à l'Observatoire de la Santé des Forêts (INRA de Cestas-Pierroton).

Pierre Gauthier  
Ingénieur agronome  
Chargé de mission forêt à la DRAAF



## Forêt d'exception - Pierre Gauthier

Le label Forêt d'Exception®, créé et décerné par l'Office National des Forêts (ONF), vient distinguer des forêts domaniales emblématiques de par leur richesse historique, culturelle et environnementale et faisant l'objet d'une gestion durable et concertée. L'ONF et ses partenaires (collectivités territoriales, élus, associations...) souhaitent faire de ces forêts labellisées des leviers du développement économique local, en assurant une mise en valeur de ces sites forestiers et de leurs territoires environnants.



Les forêts domaniales de La Teste-de-Buch et de Lège-et-Garonne, véritables portes d'entrée vertes du Bassin d'Arcachon, ont de sérieux atouts pour figurer sur la liste de ces forêts d'exception. Ces deux forêts remplissent aujourd'hui au moins quatre fonctions majeures.

Tout d'abord elles assurent la protection du littoral dunaire qui encadre les passes du Bassin. C'est d'ailleurs la raison première de leurs plantations à partir de la fin du 18ème siècle. Elles n'ont cessé de jouer un rôle dans l'économie locale en assurant la production de résine tout d'abord, puis de bois. Elles sont également un véritable réservoir de biodiversité et sont en partie incluses dans des sites Natura 2000 (sites des dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap-Ferret et site des dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage). Enfin, ces deux forêts remplissent une véritable fonction sociale en accueillant à la fois randonneurs, cyclistes, baigneurs, chasseurs et amateurs de champignons. Elles sont parties intégrantes de l'identité paysagère de La Teste-de-Buch et de Lège-Cap-Ferret.

À ce titre, il a été décidé en 2012 d'engager ces deux forêts dans la démarche de labellisation Forêt d'Exception®. La première étape a été la constitution d'un comité de pilotage, regroupant tous les acteurs de la gestion de ces forêts et plus globalement de l'aménagement du Bassin et de ses alentours. Ainsi, ont été rassemblées autour d'un projet commun des structures telles que l'ONF, les communes de La Teste-de-Buch et de Lège-Cap-Ferret, le Conseil Départemental, le Syndicat Mixte de la Dune du Pilat, les associations environnementales (BAE, PALCF, ADPPM) et enfin dernièrement le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon. La création de ce comité, présidé par M. Bruno Lafon, maire de Biganos et président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, a été actée en 2012 par la signature d'une charte définissant la teneur de projet de labellisation. De 2012 à 2015, le comité de pilotage, organisé en plusieurs groupes de travail a rédigé le contrat de projet « Forêt d'Exception du Bassin d'Arcachon », véritable plan d'action pour la mise en valeur et la gestion durable de ces forêts pour la période 2016-2020. Ce contrat de projet s'organise autour de 4 axes bien distincts et complémentaires.

Le premier a pour but de révéler et faire connaître l'histoire de ces deux forêts et leur complémentarité. Le second vise à concilier les différents enjeux de ces forêts et ainsi allier la protection du littoral, la biodiversité, la production de bois et l'accueil du public. Le troisième axe tendra à mobiliser la ressource bois de façon innovante et respectueuse de l'identité de ces deux forêts. Enfin, le dernier axe concernera l'adaptation des pratiques forestières d'aujourd'hui aux enjeux de demain (changement climatique, risque incendie, risques littoraux, etc.). Chacun de ces axes de travail est décliné en plusieurs actions dont certaines ont d'ores et déjà été engagées. Ainsi, un outil de simulation des paysages forestiers et urbains permettant de mesurer l'impact visuel des coupes forestières ou de toute autre action de gestion forestière a été mis au point par l'ONF. De plus, des sentiers numériques interactifs ont été mis en place dans les deux massifs. A l'aide de différents supports (sons, photos ou vidéo) ces sentiers permettront aux randonneurs d'aborder plus facilement la forêt, son histoire, sa flore et sa faune, etc.

Le contrat de projet identifie également les partenariats financiers à mettre en place afin d'assurer les mises en œuvre des actions. Il a été officiellement signé le 20 mai 2016 par M. François Bonnet, directeur de l'Agence Landes-Nord Aquitaine de l'ONF, au Grand Crohot et sera soumis au comité national Forêt d'Exception® pour validation et obtention du label au cours de l'automne 2016.

Pierre Gauthier  
Ingénieur agronome  
Chargé de mission forêt à la DRAAF



# Le gemmage - Matthieu Cabaussel

La récolte de la résine du pin maritime est une tradition multiséculaire au sein des massifs endémiques des Landes de Gascogne, tout particulièrement à la Teste de Buch. Avec les boisements intensifs de la seconde moitié du XIXe siècle, le gemmage a passé le cap de l'industrialisation et connaîtra son âge d'or dans les années 1920. La forêt comptait alors jusqu'à 16 500 gemmeurs et 35 000 emplois directs et indirects. Sur le Bassin d'Arcachon, cette activité économique et patrimoniale a longtemps constitué l'une des principales sources d'emplois et de création de richesses.

Après récolte la résine était distillée pour obtenir de l'ordre de 20% d'essence de térébenthine (produit ayant la plus forte valeur ajoutée) et 80% de colophane utilisés notamment pour les peintures, vernis, encres, sols plastiques, savonnerie, colles, pharmacie, parfumerie, etc. A partir du milieu du XXe siècle, les produits de substitutions apportés par l'industrie pétrolière, le coût de la main d'œuvre et la concurrence des produits étrangers ont profondément affaibli la filière aquitaine, conduisant à la disparition du gemmage en 1991 (fermeture de la dernière distillerie à Parentis).

Depuis les années 1990, le massif landais représentant la plus grande forêt d'Europe de pins maritimes, n'est plus exploité pour sa résine. Il constitue pourtant un gisement significatif d'une ressource renouvelable, capable de produire après transformation un grand nombre de molécules à haute valeur ajoutée dans l'industrie chimique et pharmaceutique.

A partir des années 2010, la relance du gemmage rencontre un écosystème très favorable du fait de la convergence de plusieurs facteurs :

La nécessité d'exploiter des ressources renouvelables en substitution des dérivés pétroliers ;

Une rupture technologique dans le procédé de récolte de la résine qui préfigure un modèle économique à nouveau pertinent pour une filière aquitaine: le vase clos qui permet une réduction significative des coûts de main d'œuvre associé à un « bond qualitatif » de la résine récoltée ;

La Chine, leader mondial, voit sa capacité de production diminuer, entraînant une hausse significative du cours de la

résine. Par ailleurs elle n'offre pas les critères de « durabilité » et de traçabilité qui sont exigés en Europe ;

Les industries chimiques et pharmaceutiques ont identifié des molécules nouvelles dans la résine, dont certaines spécifiques au pin maritime des Landes, qui ouvrent la voie à de nouvelles filières de valorisation.

Dans ce contexte, des industriels se lancent dans la production de résine, tandis qu'une filière économique est en cours d'émergence autour de l'association Gemme la forêt d'Aquitaine (Président Alain Delmas).

Un des points clefs de la relance du gemmage repose à présent à la fois sur la structuration des débouchés permettant de valoriser les produits dérivés de la résine, mais aussi sur l'adhésion des propriétaires forestiers à la démarche (et donc la proposition d'un nouveau modèle économique pour ces acteurs), dans un massif landais privé à plus de 80%.

Matthieu Cabaussel,  
Membre du CA de l'Addufu

**Le gemmage en Aquitaine**  
Quelle opportunité pour l'innovation et l'économie régionale ?

Un secteur clef de l'économie régionale du XXe siècle, pourvoyeur d'emplois et de richesses

**L'or blanc de l'Aquitaine**  
Durant tout le XXe siècle, l'exploitation de la résine du pin maritime a fourni de la colophane et de l'essence de térébenthine, produits de première transformation valorisés dans l'industrie chimique.

Le gemmage aquitain a représenté jusqu'à :  
 • 16 500 gemmeurs,  
 • 35 000 emplois directs et indirects  
 A titre d'exemple comparatif, l'ensemble de la filière aéronautique et spatiale, comptait en 2009, selon l'INSEE, de l'ordre de 44 500 emplois salariés.  
 Depuis 1990, le massif landais est inexploité pour sa résine.

**Le contexte de marché en 2015**

La Chine domine très largement le marché mondial. Néanmoins la production de résine chinoise a chuté de 38% entre 2011 et 2012, ayant de fortes répercussions sur le cours mondial de la colophane qui enregistre une croissance de 240% depuis 2009.

Production mondiale (gemme)

Les pays Européens sont confrontés à :  
 • Un marché mondial des produits résineux volatils  
 • Une faible capacité des produits importés  
 • Une demande croissante  
 • Une production mondiale de plus en plus destinée aux marchés intérieurs  
 • Une forte dépendance à la Chine (1/3 des importations)

**Le paradoxe aquitain**  
Le massif landais constitue la plus grande forêt d'Europe de pins maritimes, utilisés exclusivement dans l'industrie papetière.

**Principal enjeu:**  
Accroître la valeur ajoutée, mobiliser les acteurs de la chaîne de valeur et structurer la filière économique

**Le gemmage demain**

Le gemmage au XXe siècle vs Le gemmage au XXIe siècle

Le gemmage aujourd'hui:  
 • Rupture technologique dans l'extraction qui augmente la qualité et minimise le coût de la main d'œuvre  
 • Des caractéristiques chimiques différentielles à exploiter

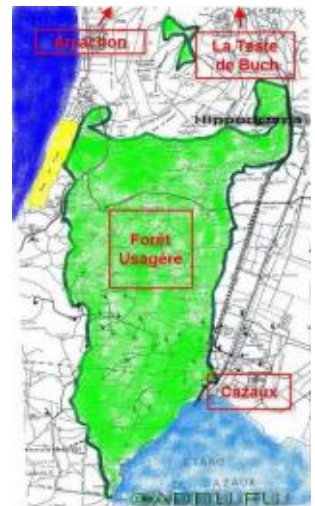
**Les atouts de la relance du gemmage en Aquitaine:**

- Répondre à la demande Française et Européenne pour diminuer la dépendance aux producteurs asiatiques
- Stabiliser l'approvisionnement en volume et en prix
- Générer des retombées socio-économiques locales
- Un produit « Made in France »
- Minimiser les contraintes de transport
- Offrir de nouvelles perspectives au massif landais
- Bénéficier de produits issus de forêts éco-certifiées
- Instaurer des circuits courts et réduire les délais
- Garantir la qualité des produits et leur traçabilité
- Bénéficier des caractéristiques physico-chimiques différentielles du pin maritime

L'association "Gemme la Forêt d'Aquitaine", créée en 2014 a pour but de fédérer les acteurs pour promouvoir la relance du gemmage en Aquitaine. De la production de la résine à la valorisation des produits obtenus, la relance du gemmage est partie intégrante de la filière bois.

# La forêt usagère

Il s'agit de l'une des rares forêts naturelles des Landes de Gascogne. Cultivée pour sa résine depuis plus de 2000 ans, cette forêt n'a pas été exploitée dans le cadre de la sylviculture, ce qui lui donne un visage très particulier, que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans la forêt landaise. En vertu de la « baillette » de 1468 les habitants résidant depuis plus de dix ans sur les communes de Gujan-Mestras et de La Teste (le bourg, Cazaux, le Pyla et le Cap Ferret) ont le droit de prélever le bois mort pour le chauffage et du bois vert pour la construction de maisons ou de bateaux. Bien connue des juristes aquitains, la Forêt Usagère a engendré de nombreux conflits dont certains sont toujours d'actualité. L'ADPPM est extrêmement attentive à ce que la procédure d'expropriation engagée au bénéfice du Conservatoire du Littoral (400 ha dont 118 ha de forêt usagère) n'ait pas pour conséquence d'abolir les droits ancestraux issus des « Baillettes et Transactions ». <http://www.addufu.org>



## Circulation en forêt

L'arrêté du 14/11/2005 régit les travaux, les aménagements, la circulation, le stationnement, les rassemblements et les épreuves sportives dans le site classé de la Dune du Pilat et de la forêt usagère de La Teste de Buch et dans le site inscrit de la forêt de La Teste de Buch.

**Article 1er :** Le présent arrêté s'applique au site classé de la Dune du Pilat et de la Forêt usagère de la Teste de Buch et au site inscrit de la forêt de la Teste de Buch

### Article 2 : TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Les travaux et les aménagements dans les espaces naturels protégés de la commune de La Teste de Buch sont soumis à la réglementation suivante :

1) Dans le site classé de la Dune du Pilat et de la forêt usagère de la Teste de Buch

- Tous les travaux sont interdits

Le site classé ne peut être détérioré ni modifié dans son état ou son aspect.

- A titre exceptionnel, des travaux qui ne portent pas atteinte à l'état ou l'aspect du site peuvent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par le Ministre de l'Ecologie et du Développement durable ou par le Préfet après avis obligatoire de la Commission départementale des Sites en application de la circulaire ministérielle du 19 décembre 1988 susvisée.

- Les opérations de gestion forestière

- Hors forêt usagère

- Toute coupe ou abattage d'arbres, tout défrichement soumis ou non à autorisation par le Code de l'Urbanisme ou le Code Forestier, la création de routes, chemins, sentiers publics ou privés doivent faire l'objet d'une demande auprès du Préfet et d'une autorisation spéciale délivrée par le Ministre de l'Ecologie et du Développement durable après avis obligatoire de la Commission Départementale des Sites.

- Les travaux forestiers prévus par les plans simples de gestion ayant reçu l'approbation du ministre de l'Ecologie et du Développement durable ne nécessitent pas d'autre autorisation.

- Les opérations d'entretien courant et ne comprenant pas de travaux préalables de réalisation de route ou de piste nouvelle et n'entraînant pas d'abattage d'arbres de haute tige ne sont pas soumises à l'autorisation spéciale ministérielle dans la mesure où elles ne constituent pas de modification définitive de l'aspect du site.

- En forêt usagère

- Les opérations d'entretien courant et de prélèvement de bois de pins verts ou de chênes vifs pour l'usage personnel des titulaires du droit d'usage ne sont pas soumises à autorisation.

2) Dans le site inscrit de la forêt de La Teste de Buch

- Tous les travaux sont soumis à une déclaration ou à une autorisation préalable

Tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site doit faire l'objet d'une demande préalable 4 mois à l'avance auprès du Préfet. Cette demande est soumise à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France et, sur saisine du Préfet, à l'avis de la Commission Départementale des Sites.

- Les opérations de gestion forestière

Les travaux d'exploitation courante, tels que coupes de taillis pour usage domestique, élagage, taille de haies et entretien des chemins ne sont pas soumis à autorisation.

### Article 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont strictement interdits en dehors des routes et des voies ouvertes à la circulation publique, constituées par les routes départementales 218 et 259, la piste 214, les voies d'accès aux lotissements situées en site inscrit, les voies d'accès aux plages ainsi que les parkings de stationnement publics.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et de police, aux véhicules de surveillance et de sécurité des plages ainsi qu'aux véhicules des agents des administrations, des services publics et organismes publics dans l'exercice de leur profession ou dans le cadre de leur mission,
- aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels,
- aux véhicules de chantier, aux véhicules et appareils agricoles, aux véhicules et matériels d'exploitation et de travaux forestiers, aux véhicules et matériels de travaux publics utilisés à des fins professionnelles à condition que ces engins répondent aux normes édictées pour chaque catégorie et soient équipés de manière réglementaire,
- aux véhicules des propriétaires de biens inclus dans ces secteurs, des sylviculteurs et ayant droits dans l'exercice de leur profession ou activité,
- aux véhicules des tenants du droit d'usage régi par les Bailleurs et les Transactions à l'intérieur du périmètre de la forêt usagère et des titulaires d'un droit ou d'une concession, dans la pratique de leur droit ou concession. Ces véhicules ne sont pas autorisés à quitter les chemins pour pénétrer à même le boisement. Le stationnement des véhicules s'effectuera obligatoirement au bord des chemins.

**Article 4 :** Il est strictement interdit aux personnes qui sont autorisées à circuler ou à stationner à titre dérogatoire de :

- rouler à une vitesse excessive et inadaptée, compte tenu de la fragilité du milieu
- se livrer à des actions de chasse, de pêche non prévues aux statuts ou règlements particuliers régissant ces activités.

### Article 5: RASSEMBLEMENTS ET EPREUVES SPORTIVES

Tout rassemblement festif, notamment à caractère musical, est interdit en raison des risques d'incendie générés, des difficultés d'accès et de mise en œuvre des secours, des atteintes à l'état ou l'aspect du site et des problèmes d'hygiène.

Les rassemblements ou attroupements à caractère privé, impliquant une forte concentration d'engins motorisés sont interdits en raison des risques d'atteintes au milieu naturel. Toute épreuve ou compétition sportive (courses cyclistes et pédestres) organisée par des clubs sportifs ou des associations demeure subordonnée à une autorisation délivrée par le représentant de l'Etat après accord des propriétaires du sol concernés en application des dispositions du décret du 23 décembre 1958 et de l'arrêté ministériel du 17 février 1961 susvisés. Les marches et les randonnées pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation publique ainsi que toute manifestation organisée par des clubs sportifs ou des associations sont soumises à déclaration auprès du représentant de l'Etat après accord des propriétaires du sol.

### Article 6 : SPORT EQUESTRE

La pratique du sport équestre est interdite dans le massif forestier hors des voies ouvertes à la circulation publique et sur les dunes, les zones littorales et les plages. Des promenades hippiques pourront cependant être autorisées à titre exceptionnel à l'intérieur du périmètre considéré. Elles devront faire l'objet de la part des organisateurs civils ou militaires d'une demande écrite auprès du Maire de la commune de La Teste de Buch accompagnée d'un dossier comprenant notamment le parcours envisagé ainsi que l'autorisation de passage du (ou des) propriétaires du sol, de leurs préposés ou représentants.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous agents habilités à cet effet et les contrevenants s'exposent aux peines et sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur

[http://www.gironde.gouv.fr/content/download/4285/20451/file/11\\_Voll\\_1105.pdf](http://www.gironde.gouv.fr/content/download/4285/20451/file/11_Voll_1105.pdf)  
(Page 45)

# Curiosités

Véhicule helvétique peu habitué au marnage...



Phénomène de circulation dans les jardins...



Radar de recul HS...



Promenade en forêt...



Un panneau gênant



Une légère brise...



Tri sélectif



Soif ?



Les vélos interdits de nuit ; les piétons aussi...



Le sens de l'accueil



L'attrait pour la nature



Des gros cailloux



Et des plus petits...



C'est la mer qui rendra le jugement



**Paris-Dakar**



La Dune nord a fait un grand pas en arrière ; qui s'occupera de repositionner et allonger le musoir ?



Des boues portuaires polluées mises en suspension dans le milieu ; pourvu qu'aucun autre port ne fasse de même !

Et à marée haute ?



Attention ça pique !



Respect pour les bénévoles qui ont tout retiré, comme chaque année



Un autre bénévole enterrant le corps du délit...



Restons branché ! (un câble triphasé raccordant les réseaux du Boulevard avec la plage et les estivants)...



Fuite du pipe line Vermilion route de la Dune en 2015 ; du fuel lourd en libre service

Une nouvelle décharge en forêt classée ? Pas si simple...



Celle-ci semble plus opérationnelle, également en site classé...



Une cession orageuse



Camping 4, l'avant première







**Une villa basco-landaise typique...**



**Munie de ses atours...**



**Le cirque continue à Gujan : un dromadaire en liberté et une forêt détruite en dépit d'une récente décision judiciaire préservant ces parcelles**

**Faites demi-tour SVP**



**Ceci ne nous regarde pas !**



**Les Pylatais s'organisent...**



**Sans doute des fouilles archéologiques...ayant provoqué désordres et procédures**



**Le doux chant de la souffleuse (c'est toujours celle des autres !)**



**Le Phoque « You », un amoureux du Bassin pas comme les autres...**

Capturé et emmené en Bretagne en juillet 2015, le phoque You a de nouveau été aperçu fin mai à Arcachon. Adulé par les vacanciers, il reste toutefois un animal sauvage et potentiellement dangereux.

# Regards sur la vie locale

## Le Conseil de quartier - Pascal Bérillon

L'ADPPM participe au Conseil de quartier du Pyla. Elle y est représentée par Pascal Bérillon et André Malbreil.

Depuis la dernière assemblée générale de l'ADPPM, le Conseil de quartier s'est réuni trois fois : en septembre 2015, en février et en juin 2016. L'ADPPM pose des questions par écrit avant chaque réunion, notamment, sur les thèmes suivants :

Mesures prises pour garantir la sécurité et la tranquillité publique : fonctionnement nocturne de la brigade de tranquillité publique, prévention des nuisances causées par les sorties des établissements de nuit.

C'est ainsi que la mairie nous a communiqué les statistiques 2015 : 275 interventions, contre 258 en 2014. Actions : 233 pour véhicules en stationnement sur les pistes cyclables et les trottoirs, 9 pour miction sur la voie publique, 7 pour tapage nocturne, 2 pour consommation d'alcool sur la voie publique, 25 pour stationnements sauvages à la Dune.

Les travaux de voirie prévus au Pyla dont la réfection de l'Avenue Louis Gaume et le stationnement entre le Rond-point d'Haitza et la Corniche : L'ADPPM s'est étonnée de la mise en sens unique d'une portion de l'avenue d'Haitza sans information préalable des riverains concernés mais aussi de la

réfection de la chaussée du Boulevard Louis Lignon par le Département, en mai dernier, alors que d'importants travaux sont prévus fin 2017.

Des réponses sont attendues pour le stationnement de la clientèle de la Corniche et d'Haitza. S'agissant du stationnement des visiteurs de la Dune du Pyla, l'ADPPM propose d'exploiter une desserte de la Dune par une liaison de transports en commun plus adaptée à la fréquentation d'un site classé et à la circulation automobile estivale.

L'entretien et le ré-ensablement des plages : financé par le SIBA pour 250 000 €, le ré-ensablement des plages ne doit pas faire oublier que des gravats et des vestiges d'épis apparaissent régulièrement au détriment de la sécurité sur les plages.

La gestion du traitement des déchets : trois déchetteries sont implantées sur la commune : Cazaux, zone industrielle (près de Villemarie), et Pyla. La déchetterie de la zone industrielle est dédiée aux professionnels sauf pour le verre. Par ailleurs, l'ADPPM ne s'oppose pas à l'implantation de conteneurs à verre enterrés (et donc silencieux) dans le secteur de la Place Meller afin de faciliter la vie des Pylatais au quotidien.

## Les nuisances nocturnes - Anne-Lise Volmer

La fin de la saison estivale ne signifie pas, loin de là, l'arrêt des nuisances nocturnes au Pyla. Les établissements de nuit sont ouverts toute l'année, même s'ils fonctionnent essentiellement le weekend. Les deux points chauds au Pyla sont le Rond-point du Figuier et le quartier de la Chapelle.

Dans ce dernier, de nombreuses dégradations ont été constatées tout au long de l'hiver : mobilier urbain détérioré, massifs endommagés le long du boulevard, verres et bouteilles cassés sur les trottoirs et sur la chaussée.

Les nuisances sonores sont parfois importantes. Là aussi, le stationnement des voitures des clients (tous motorisés...) est anarchique : le passage de la Chapelle, en particulier, entre l'Allée de la Chapelle et l'Avenue de la Chapelle Forestière, non goudronné et qui devrait être réservé aux riverains, sert de parking. Claquements de portières, ronflements de moteurs, courses-poursuites et hurlements divers animent les nuits.

On retrouve régulièrement les gobelets en plastique distribués par les établissements de nuit sur les poubelles, les voitures et les pelouses du voisinage.

Les riverains demandent que des poubelles (résistantes !) soient installées dans cette zone et que des plots soient posés pour limiter la circulation et le stationnement anarchiques sur le passage de la Chapelle. Mais ces demandes répétées ne trouvent pas d'écho auprès de la municipalité...

Place du Figuier, les atteintes à la tranquillité des habitants reviennent presque tous les soirs d'ouverture. Bouteilles cassées, arbres et panneaux indicateurs arrachés, intrusions nocturnes dans les jardins, notamment

pour satisfaire des « besoins naturels », odeurs variées vers la plage Avenue du Figuier pour la même raison, poubelles renversées et leur

contenu dispersé sur la voie publique, boîtes aux lettres enfoncées, tags, accrochages de véhicules, hurlements, bagarres... La liste est longue.

Pourtant, l'implication des autorités à tous les niveaux est réelle. Des vigiles sont présents et interviennent pour disperser les clients et calmer les esprits échauffés, dissuadant au passage les résidents d'appeler la police. Le ménage est fait avant le matin pour faire disparaître les traces des excès de la nuit. La vidéosurveillance a quelque effet dissuasif sur les clients quand ils ne sont pas trop alcoolisés. La police intervient, comme on l'a vu récemment : une voiture de police est arrivée en moins de dix minutes pour interrompre une bagarre. Madame Dominique Christian, sous préfète, se préoccupe ardemment de la situation. Et malgré tout, les troubles perdurent. Le conseil de quartier a été informé de rondes de la Brigade de tranquillité publique, composée de quatre agents et d'un chien, 3 à 4 nuits par semaine entre le Lux et le Paradiso. Ce dispositif sera-t-il dissuasif ?

Faut-il en venir à fermer ces établissements, ou à les transférer vers des zones non-résidentielles?



## Travaux réalisés au Pyla Sud - Anne-Lise Volmer

La dernière tranche de travaux sur le Boulevard de l'Océan s'est achevée au mois de juin par la partie qui se trouve au sud du Rond-point de la Route de Biscarrosse.

Malheureusement, la municipalité a procédé à ces travaux sans suffisamment consulter les résidents des secteurs concernés, que ce soit par le biais du Conseil de quartier ou autrement, sur les modalités des aménagements mis en œuvre.

Comme pour les tranches précédentes, les travaux ont consisté en « la mise en conformité des trottoirs, la création d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, la réfection de la chaussée, l'enfouissement des réseaux ainsi que la mise en place d'un système d'éclairage public », pour un coût de 1,420 million d'euros (La Teste Mag, mai 2016).

Il n'a pas été créé de piste cyclable, dans ce secteur à forte déclivité ; celle du Boulevard de l'Océan se poursuit en direction de Biscarrosse.

Après la mise en sens unique de l'Avenue Louis Gaume entre l'Avenue de la Forêt et l'Avenue des Sables, ce fut le tour du tronçon de l'Avenue Haitza compris entre l'Avenue Eskualduna et le Boulevard. C'est une grande surprise pour les riverains de cette avenue, jamais consultés, ni même prévenus.

Tous se passe comme si l'on avait voulu créer une arrivée flatteuse aux nouveaux établissements du Pyla Sud. Et comme pour souligner l'indifférence publique pour les résidents de ce quartier - non consultés sur ces modifications, ni même prévenus - la zone 30, qui commence au carrefour de la route de Biscarrosse, prend fin là où finit la rénovation, au croisement de l'Avenue de l'Observatoire...

C'est pourtant par là que tous les clients des restaurants quittent le quartier, après des déjeuners ou des dîners que l'on imagine volontiers festifs. La prudence n'imposerait-elle pas de restreindre la vitesse ?

Ce que le Mag ne dit pas non plus, c'est qu'une large part de ces travaux, contrairement aux tranches précédentes, a été consacrée à la création de places de parking.

On en compte maintenant :

- 16 entre le Rond-point de la route de Biscarrosse et l'Avenue Haitza
- 25 Avenue du Banc d'Arguin
- une trentaine Avenue Haitza (cette réalisation ne faisait pas partie de l'enveloppe initiale, et a coûté 100 000 euros supplémentaires)
- 24 entre l'Avenue Haitza et l'Avenue de la Forêt
- 157 entre l'Avenue de la Forêt et l'Avenue de l'Observatoire, dont 4 sont des places « handicapé », et 4 sont neutralisées par des barrières pour les véhicules de l'Hôtel-Restaurant La Corniche. Soit au total 252 places.

C'est une augmentation par rapport à la situation précédente, et la préoccupation municipale a clairement été d'améliorer le stationnement dans ce secteur particulièrement fréquenté en tout temps, et surtout pendant la période estivale.

Cependant le compte n'y est pas...

Si l'on considère en effet la réouverture de l'Hôtel Haitza, avec ses 37 chambres et un restaurant étoilé, le succès du Café Restaurant Haitza, qui sert plus de 100 couverts par service, l'Hôtel Restaurant La Corniche, avec ses 29 chambres, et ses centaines de couverts quotidiens, qui ne dispose d'aucun parking, le Blockhaus, autre pôle d'attraction sur le musoir rénové, les promeneurs qui viennent simplement voir la Dune et se promener sur la plage, et enfin le personnel qu'emploient tous ces établissements, on peut imaginer ce que peuvent ressentir les riverains songeant au paradis perdu...



## La déchetterie - Anne-Lise Volmer

Installée en 2001, la déchetterie du Pyla suscita à sa création de vives inquiétudes. Le voisinage craignait les nuisances que pouvait provoquer un tel équipement.

Au fil des ans, on s'habitua à cette installation, bien commode pour aller se débarrasser des déchets de jardin, bouteilles en verre et autres encombrants.

Cependant l'augmentation de la fréquentation du quartier aggrava les inconvénients du fonctionnement du site.

Les dépôts de verre, particulièrement bruyants, n'ont fait que croître : les restaurants locaux y jettent leurs bouteilles en nombre considérable. Ces dépôts de bouteilles ont lieu même le dimanche, dans des collecteurs installés à l'extérieur de la déchetterie.

Les compacteurs de déchets mis en place en 2015 opèrent à grand bruit plusieurs fois par jour.

Le dimanche après-midi, jour de fermeture, de grandes poubelles sont présentes dans l'allée et le trafic des dépôts de déchets continue.



Les riverains et le voisinage se sont plaint, par pétitions et lettres aux responsables de la municipalité et de la COBAS, sans résultat. Il convient de trouver des solutions satisfaisantes pour tous.

Les conteneurs à verre enterrés sont la norme à Arcachon et à La Teste Centre. Certes, leur installation est plus coûteuse, mais la pollution sonore, et visuelle, s'en voit grandement diminuée.

Le dépôt de déchets ne devrait jamais avoir lieu à l'extérieur de l'installation.

Une végétation appropriée autour de l'installation l'isoleraient du voisinage et en limiterait les nuisances

visuelles et sonores.

Enfin, d'autres conteneurs à verre pourraient être installés au Pyla.

La question est délicate ; il s'agit de diminuer les nuisances, et non de les déplacer. Le sujet a été proposé au Conseil de quartier. La réflexion est en cours pour implanter des conteneurs à verre enterrés et sécurisés.

## Les mystères du Dragon - Anne-Lise Volmer

Comme l'an dernier, la drague du Siba, le Dragon, a été mise en place au mois de mai pour une campagne de ré-ensablement du 13 mai au 30 juin.

L'activité de la drague est assez mystérieuse. Elle semble inoccupée la plupart du temps, et le gros tuyau noir posé sur le sable - dont certaines parties sont neuves cette année, et agrémentées d'un élégant filet bleu - gît, inoffensif ; les amateurs de plage y appuient leur serviette, et les enfants y font de l'équilibre. Sans doute fait-il trop chaud, trop froid, trop venteux (ou pas assez?) pour pomper ; la marée est trop haute ou trop basse. Ou c'est l'heure de la pause.

Le but principal de ce travail semble être de dégager au droit de la jetée du Moulleau un chenal qui permette aux navettes de l'UBA d'évoluer. Accessoirement, la plage au Nord de la jetée et jusqu'à Pereire, bien entamée cet hiver, se voit regarnie ; pas le Pyla.

Bien sûr, nous avons eu droit l'automne dernier à une longue campagne, qui dans les mêmes conditions de travail d'une énigmatique irrégularité, a engraisé nos plages. La campagne, initialement prévue pour durer du 8 septembre au 15 novembre, et pour regarnir la plage jusqu'au Club de voile, s'est en fait arrêtée à la Toussaint, et à l'Allée de la Jagude.

En janvier 2016, une grande partie du sable déposé à l'automne avait disparu. La jetée du Moulleau était plus ensablée que jamais, et la plage entre l'Allée du Figuier et la Villa Théty's était plus creusée qu'elle ne l'avait été depuis des années. Le dragage automnal a ainsi montré son inefficacité à moyen terme.

Heureusement, nous avons bénéficié cet hiver, entre le 24 janvier et le 21 février, d'un ré-ensablement conséquent par la drague à élinges traînantes Côte de Bretagne. 155 000 m<sup>3</sup> prélevés sur la façade Ouest du banc du Bernet sont ainsi venus enrichir les plages du Sud Pyla. Le sable migrant naturellement du sud au nord, et retenu par les digues en dos de tortue, constitue cette année des espaces assez confortables. Bien sûr, par grosses marées, et à marée haute, on aura du mal à trouver une place pour sa serviette. Mais les Pylatais savent d'adapter aux éléments...

Du moins espérons-nous que le ballet de camions, qui l'an dernier pendant deux semaines, au mois de juin, avait animé la plage, pour constituer devant la place Daniel Meller quelques gros tas de sable, que la première grosse marée avait emportés, nous serait épargné.

De l'aveu même de la responsable de cette opération, qui ne fait l'objet d'aucune sorte de concertation, le sable ainsi déplacé ne tient pas. Le coût de l'opération de l'an dernier, qui avait déplacé environ 8000 m<sup>3</sup> de sable, ne nous avait pas été communiqué.

Hélas, cet espoir a été déçu. L'affichage d'un arrêté municipal nous a ainsi annoncé que la société Rollin enverrait des camions circuler sur la plage entre le 20 et le 24 juin.

Les opérations n'ont en fait commencé que le 20 juin vers midi (cette première journée a vu le transport de 5 camions de sable) pour prendre fin le 24 à 15h. Les camions circulaient entre les baigneurs et les stagiaires du Club de voile. L'ensablement n'a concerné que le segment de plage qui se trouve au droit de la Place Daniel Meller, et profite ainsi surtout au Club de voile et aux visiteurs venus pour la journée. Peut-être devrait-on renoncer à ces coûteuses et inutiles opérations par camion, que le Dragon soit réservé au seul dragage des chenaux et des ports, et que tout l'ensablement des plages soit confié à des bâtiments de type Côtes de Bretagne, rapides, efficaces et peu coûteux. Il est donc urgent de se concerter.



## Les services de La Poste évoluent - Pascal Bérillon

Dans les prochains mois, le bureau de Poste deviendra une agence postale communale dont les horaires d'ouverture seront gérés par la commune. Les services des guichets de La Poste seront désormais installés dans la mairie annexe du Pyla en raison de la rénovation de l'immeuble du Centre culturel Pierre Dignac. Ce changement n'a aucune

incidence sur la distribution du courrier par les facteurs. La Poste précise qu'en cas d'absence au domicile, votre facteur effectue une seconde présentation le lendemain pour les colis et les lettres à remettre contre signature. En cas de besoin, le service Clients de La Poste est accessible par téléphone au 3631 et sur le site [www.laposte.fr/reclamation](http://www.laposte.fr/reclamation).

## L'utilisation du code postal 33115 est erratique - Pascal Bérillon

Pyla-sur-Mer a le privilège d'avoir un code postal dédié (33115) alors que notre station fait partie de la commune de La Teste-de-Buch (33260). Cette dualité de codes postaux engendre des confusions. Pour La Poste, le code postal 33115 est acquis depuis longtemps et n'est pas remis en cause. Il facilite même le tri préparatoire des facteurs du Pyla et il est intégré dans les logiciels des machines de

tri de La Poste. En revanche, des organismes gestionnaires de fichiers d'envois en nombre travaillent par communes (nomenclature INSEE), soit La Teste-de-Buch. Dès lors, Le Pyla devient un lieu-dit et non plus la commune destinataire avec l'utilisation du code postal 3315 et du code postal 33260. Dans tous les cas, les facteurs savent faire le nécessaire tous les matins à la plate-forme courrier de La Teste.

# Infos pratiques

## Pistes cyclables

Informations disponibles au lien

<http://www.agglo-cobas.fr/mobilites/pistes-cyclables/>

## Bus de nuit

Service gratuit fonctionnant de 23 h 00 à 6 h 30, le samedi toute l'année (sauf jours fériés), réservé aux jeunes de 16 à 30 ans. Une inscription est nécessaire auprès de nos conseillers en mobilité à la Boutik'Baïa, du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 8h à 12h30, 17 rue François Legallais - 33260 La Teste de Buch.

### Pour sortir

Gare d'Arcachon	23h35	01h25	-	-
Église de La Teste	23h45	01h25	-	-
Lac de la Magdeleine	00h05	-	-	-
Mairie du Pyla	-	01h35	01h00	01h35
Le Moulleau	-	-	01h05	01h40
Gare d'Arcachon	-	-	01h15	01h50

### Pour rentrer

Lac de la Magdeleine	02h50	-	-	04h30	-	-
Mairie du Pyla	-	03h25	03h10	-	04h45	05h40
Le Moulleau	-	03h20	03h15	-	04h50	05h35
Gare d'Arcachon	-	03h10	03h20	-	04h55	05h25
La Teste Miquelots	02h55	-	-	04h45	-	-
Église de La Teste	03h00	-	03h30	04h55	05h05	-
Gare d'Arcachon	03h10	-	-	05h05	-	-

## Lignes d'autobus Baïa

Depuis le Pyla, arrêt Place du Figuier, la ligne 1 permet de rejoindre la gare d'Arcachon ; la ligne 2 : gare de La Teste.

Ces deux lignes desservent aussi la dune du Pilat, les campings et les plages océanes jusqu'au spot de La Salie Nord. Plus d'infos sur [www.bus-baia.fr](http://www.bus-baia.fr)



## Infos mouillages

Dossier complet :

<http://www.latestedebuch.fr/la-mairie/infos-pratiques/nautisme/article/corps-morts-infos-tarifs-et>

Contact : Daniel Brunet, 05 57 73 07 30

## Bus de mer

Le bus de mer est accessible avec n'importe quel titre de transport Baïa.

Les titres de transport sont en vente dans les bus Baïa et à bord du bateau.

Horaires des rotations\* :

- Départ du petit port à 10h30 - Jetée Thiers 10h45 - Moulleau 11h15
- Retour Moulleau 12h15 - Jetée Thiers 12h45 - petit port 13h
- Départ du petit port à 14h30 - Jetée Thiers 14h45 - Moulleau 15h15
- Retour Moulleau 15h30 - Jetée Thiers 16h - petit port 16h15
- Départ du petit port à 16h30 - Jetée Thiers 16h45 - Moulleau 17h15
- Retour Moulleau 17h45 - Jetée Thiers 18h15 - petit port 18h30

\*Les horaires sont susceptibles de subir quelques modifications en fonction des coefficients de marées et des conditions météorologiques.



### Bibliothèque pour tous

Pendant les travaux de l'îlot Poste, la bibliothèque est logée dans un préfabriqué à l'arrière du Centre Culturel (Avenue du Sémaphore)

Téléphone: 05 56 54 54 93

Heures d'ouverture :

-mercredi et samedi, 10h-12h, 16h-18h30

-juillet-août : mercredi, jeudi et samedi, 10h-12h, 17h-19h

### Police municipale

2, rue de l'Yser

Tél. 05.56.54.46.41

policemunicipale@latestedebuch.fr

### Point d'accès aux droits (PAD)

Situé face au port de La Teste, ce lieu d'accueil permet de trouver des réponses à la petite et moyenne délinquance, d'aider les victimes, de favoriser l'accès au droit et de développer les actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté. Tel : 05 57 15 80 20

### Sonomètre

La Police municipale est équipée d'un sonomètre, ce qui permet de prévenir ou d'instruire concrètement les plaintes pour nuisances sonores.

### Fourrière

181 avenue Vulcain, 33260 LA TESTE DE BUCH

Téléphone: 05 56 54 14 46

## Déchetterie et ordures ménagères

Avenue de Biscarrosse - Tél. 05 56 22 16 46

Horaires d'ouverture

■ Du 1er mars au 30 novembre : du lundi au samedi : 8h30-12h30 et 13h30-18h30 ; le dimanche : 8h30 à 12h00.

■ Du 1er décembre au 28 février : du lundi au samedi de 8h30-12h30 et 13h30-18h00 ; le dimanche : 8h30 à 12h00.

Les jours fériés, les déchetteries seront ouvertes uniquement le matin sauf les 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, dimanche de Pentecôte et 25 décembre où elles sont fermées toute la journée.

### Horaires de collecte des ordures ménagères à Pyla sur Mer

Partie 1: Bd de l'Océan (depuis le rd Point du Figuier jusqu'à l'av. de Biscarrosse), Quartier de la Corniche, Av. des Gemmeurs, Av. du Domaine, Bd de l'Atlantique All. Des Pinsons, Av. de la Tramontane :

- dim. 20 h à lundi 3 h (toute l'année)
- mer. 20 h à jeudi 3 h (2ème collecte d'été du 17 juillet au 27 août)
- mardi 20 h à mer. 3 h (déchets verts)

Partie 2: Bd de l'Océan (jusqu'à l'Av. du Figuier), Rd Point du Figuier, Av. de l'Ermitage, Square des Baies, Av. de la Croule - Bellevue Av. des Chênes, Av. St François-Xavier, Av. de la Croule - Bellevue, Av. des Chênes, Av. St François-Xavier :

- lundi 3 h 30 à 10 h 30 (toute l'année)
- mer. 20 h à jeudi 3 h (2ème collecte d'été du 17 juillet au 27 août)
- jeudi 3 h 30 à 10 h 30 (déchets verts)



### Collecte des déchets encombrants

Depuis le 1er Avril 2016, les modalités de collecte des objets volumineux de la COBAS sont modifiées.

Les encombrants sont les déchets très volumineux qui, par leur dimension ou leur poids, ne rentrent pas dans le coffre d'une voiture légère et ne peuvent pas être amenés dans l'une des déchetteries de la COBAS.

Pour plus d'informations : page de collecte des déchets des encombrants sur le site [www.agglo-cobas.fr](http://www.agglo-cobas.fr)

NB : Déchets interdits : Gravats, déchets spéciaux, végétaux, déchets professionnels, déchets supérieurs à 2m linéaires et à 2m3.

Au lieu d'avoir un jour fixe mensuel de collecte (2ème jeudi du mois pour La Teste de Buch et 4ème jeudi pour les résidences d'Arcachon et de La Teste), la collecte est dorénavant réalisée, uniquement sur demande\*, au fur et à mesure des inscriptions, sur rendez-vous pris directement avec l'usager (et non avec les syndicats pour les résidences). (\*Dans la limite d'une collecte mensuelle, comme précédemment).

La collecte sera ainsi réalisée en journée, à l'aide d'un véhicule utilitaire dédié.

Inscription préalable par téléphone au centre technique de la COBAS : 05.56.54.16.15

Un agent de la COBAS recontactera chaque usager inscrit pour lister et valider les objets volumineux présentés et fixer une date de collecte.

## Arrêté municipal anti-bruit

Extrait de

<http://www.latestedebuch.fr/la-mairie/securite/arretes-municipaux/article/reglementation-sur-les-bruits-de>

### Article 5

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, et notamment susceptibles de provenir

- des publicités par cris ou par chants,
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient exclusivement avec des écouteurs,
- des réparations ou réglages moteurs à l'exception des réparations de courte durée, permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice.

### Article 6

En dehors de la nécessité d'une intervention urgente, toutes personnes utilisant, dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 19 heures et 08 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

### Article 7

Du 01 juillet au 31 août, sur le secueur d'agglomération du Pyla, les travaux et/ou activités professionnels publics ou privés dont ceux énumérées à l'article 5 occasionnant des nuisances sonores sont strictement interdits sur l'espace public ou privé.

### Article 8

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuse ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que les:

- jours ouvrables de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.
- samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

### Article 9

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

### Article 10

Le fonctionnement de dispositifs de sonorisation à l'extérieur des établissements recevant du public est interdit.

### Article 11

Au-delà de 22 heures, le bruit provenant de l'utilisation d'instruments reproduisant mécaniquement ou électroniquement le son des instruments de musique ne devra pas être perceptible du voisinage environnant. Dans le cas où il s'avèrerait nécessaire de clore les portes et les fenêtres de l'établissement pour respecter cette obligation, celles-ci devront être mises en conformité avec les normes de sécurité en vigueur. Toutefois, considérant la zone du Pyla particulièrement animée en période estivale et la fréquentation

des établissements autorisés à recevoir du public, les bruits autres que ceux mentionnés ci-dessus seront tolérés sous contrôle des autorités et services habilités à condition qu'ils ne gênent pas le voisinage.

## Liens utiles

### Services de l'État :

<http://www.gironde.gouv.fr/>

### Navigation :

<http://sig.bassin-arcachon.com/4.6.4/e-navigation/>

<http://www.co-navigation.fr/fr/espace-equipier>

**E-navigation :** <http://www.siba-bassin-arcachon.fr/nos-competences/le-pole-de-ressources-numeriques/des-applications-web-pour-tous> (carte marine, position GPS, réglementation nautique, informations pratiques : horaires de marées, météo marine, guide de la plaisance ...)

### Ifremer :

<http://archimer.ifremer.fr/doc/00190/30113/28576.pdf>

### Eaux Usées et Eaux pluviales :

<http://sig.bassin-arcachon.com/ereseau/>

### Qualité des eaux de baignade :

<http://www.siba-bassin-arcachon.-fr/qualite-des-eaux-de-baignade>

**Assainissement :** <http://www.siba-bassinarcachon.fr/assainissement-mode-demploi>

### Environnement :

<http://www.aquitaine.developpementdurable.gouv.fr>

### Transports, déchets, eau :

<http://www.agglo-cobas.fr/>

### Hygiène et santé publique, travaux maritimes, environnement et pluvial :

<http://www.siba-bassin-arcachon.fr/>

**Vie municipale :** <http://www.latestedebuch.fr/>

### Documents d'urbanisme :

<http://sig.bassin-arcachon.com/urbanisme/?commune=La%20Teste%20de%20Buch>

## Wifi

Les 10 communes du Bassin et le SIBA offrent un accès WiFi gratuit, illimité et sécurisé pour surfer sur Internet librement dans plus de 50 lieux publics.

Le réseau WiFi – BA a de la mémoire : après une première identification, la connexion se fait automatiquement sur le même appareil chaque fois que vous serez à proximité d'une borne WiFi, quelle que soit la commune du Bassin.



Les Bornes Wi-Fi sur La Teste de Buch

- Esplanade Edmond Doré (Hôtel de Ville)
- Office de Tourisme
- Point Information Tourisme et Mairie annexe de Cazaux
- Point Information Tourisme et Mairie annexe de Pyla sur Mer
- S.P.O.T. La Salie Nord
- Marché municipal couvert
- Bibliothèque Municipale

Trouvez votre point d'accès WiFi sur La Teste de Buch ou sur les autres communes du Bassin d'Arcachon en vous rendant sur le site : <http://www.bassin-arcachon.com/wifi>

## Sécurité des plages

Début de la surveillance des plages

Pour la plage de Cazaux Lac : le samedi 25 juin 2016

Pour les autres plages : le samedi 2 juillet 2016

Fin de la surveillance des plages

le dimanche 04 septembre 2016 pour l'ensemble des 6 postes de secours.

Horaires de surveillance

- Plages océanes : 7j/7 de 11h à 19h.

Contactez les postes de secours :

La Corniche 05 56 22 70 91,

Le Petit Nice 05 56 22 11 21,

La Lagune 05 56 22 11 23,

La Salie Nord 05 56 22 10 46

- Plages lacustres : 7j/7 de 11h à 13h et de 14h à 19h.

Contactez les postes de secours :

Cazaux Lac 05 56 22 91 23

Cazaux Laouga 05 56 22 20 30



## Autres numéros utiles

Centre hospitalier d'Arcachon	05 57 52 90 00
Gendarmerie nationale	05 57 72 24 50
Gendarmerie maritime	05 57 52 57 10
CROSS Etel	196 ou 02 97 55 35 35
Mairie de La Teste de Buch	05 56 22 35 00
Police Municipale de La Teste	05 56 54 46 41
SAMU	15
Police Secours	17
Pompiers	18 ou 112 depuis mobile

Retrouvez la Gazette,  
et tous les liens y figurant,  
sous format numérique  
sur [www.adppm.fr](http://www.adppm.fr)

## Météo Marine

La météo marine passe désormais en boucle sur le Canal 63 sur une grande partie de la façade Atlantique, ce grâce à la démarche auprès du ministère de Pierre Contré de l'association CDROM.

<http://mouillagescdrom.wifeo.com/meteo-marine-en-boucle-sur-le-bassin-d-arcachon.php>

## Le Guide de la plaisance

Indispensable, ce guide est disponible chez tous les professionnels et à la capitainerie, et sur

<http://sig.bassin-arcachon.com/e-navigation/doc/Guide%20de%20la%20plaisance.pdf>

## Tarifs et règlements des ports de la Gironde

Délibération du Conseil Départemental du 30 juin 2016

[http://webdelibcitoyens.extra.gironde.fr/webdelibcitoyens/files/unzip//seance\\_190980/65\\_d1467711964946.pdf](http://webdelibcitoyens.extra.gironde.fr/webdelibcitoyens/files/unzip//seance_190980/65_d1467711964946.pdf)

## Défibrillateur

Un défibrillateur est disponible à la mairie annexe du Pyla.



## Mairie Annexe de Pyla sur Mer

Rond-point du Figuier

Tél : 05 56 54 53 83

Fax : 05 56 22 58 84

Du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 13h30 à 16h30.

## Bureau de poste de Pyla sur Mer

Avenue du Sémaphore

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h15 à 11h45.

Tél : 3631 ou [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



## Remerciements

L'ADPPM remercie vivement la famille Bernard pour les excellents crus du Domaine de Chevalier qu'elle accepte de fournir gracieusement lors des Assemblées Générales.

### Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer

#### Composition du bureau

Président	Jacques Storelli
Secrétaire Général	André Malbreil
Secr. Gén. Adjoint	Pascal Bérillon
Trésorier	Jean Fribourg

Dir. de la publication : Jacques Storelli

Graphisme : Alexandre Storelli

Téléphone / Fax : 05 56 22 79 48

Mobile : 06 07 46 03 48

Courriel : [adppm@hotmail.com](mailto:adppm@hotmail.com)

Site Internet : [www.adppm.fr](http://www.adppm.fr)

Pour accroître et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.

Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation à

ADPPM / BP 35 / 33115 Pyla-sur-Mer.

Membre actif : 30€, membre associé (demeurant au foyer d'un membre actif) : 5€.

#### Conseil d'Administration

Claude Brondes ■ Anne-Lise Volmer ■ Pascal Bérillon ■ Nicolas GUSDORF ■ Jean-Philippe LÉGLISE  
Lionel Lemaire ■ Max Esparza ■ Jean-Pierre Volmer ■ Hugues Legrix de la Salle ■ André Malbreil  
Jacques Storelli ■ Jean Fribourg ■ Adrien Bonnet ■ Raymond Bravard ■ Pierre Gauthier